



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°76-2020-89

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-06-03-003 - Arrêté du 3 juin 2020 - aot n°533 - exploitation 1 étal à poissons - Front de mer de Veulettes-sur-Mer (7 pages)	Page 4
76-2020-06-03-004 - Arrêté du 3 juin 2020 - aot n°536 - deux lidars flottants - parc éolien en mer de Fécamp (9 pages)	Page 12
76-2020-06-04-003 - Arrêté portant autorisation de la société SEINE-NORMANDIE MIGRATEURS à capturer en 2020 sur le département de la Seine-Maritime des anguilles et du saumon à des fins scientifiques (4 pages)	Page 22
76-2020-05-25-004 - Bec-de-Mortagne_restaurations_ruisseau_Decultot_Dany_APS_25-05-2020 (4 pages)	Page 27
76-2020-03-16-005 - Cléon_construction_jardinerie Desjardins_Artes Vertes_16-03-2020 (4 pages)	Page 32
76-2020-03-06-014 - Colleville_RCE Petit Moulin_ROE26725_M. RAME et Mme RECIPON_arrêté_prescriptions_complémentaires_06-03-2020 (6 pages)	Page 37
76-2020-06-04-004 - Décision n° 20-032 du 4 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités (14 pages)	Page 44
76-2020-03-06-013 - Ganzeville_RCE_Moulin Rebotier_ROE37616_arrêté prescriptions complémentaires_06-03-20 (6 pages)	Page 59
76-2020-04-03-002 - LA FEUILLIE_réalisation zone artisanale_comcom des 4 rivières_03 04 2020 (4 pages)	Page 66
76-2020-05-04-003 - Mont-saint-Aignan_logements+locaux_activités_ Echapée-Belle_LINKCITY GRAND OUEST_04-03-2020 (4 pages)	Page 71
76-2020-04-15-039 - PAVILLY_lotissement rue Narcisse Guilbert_FEI_15 04 2020 (4 pages)	Page 76
76-2020-03-12-008 - St-Aubin-les-Elbeuf_Viabilisation_ZAC_Les Hautes Novalles_APS_12-03-20 (4 pages)	Page 81
76-2020-04-14-007 - TANCARVILLE_lotissement 36 logements_LOGEO_14 04 2020 (4 pages)	Page 86
76-2020-04-07-006 - YEBLERON_lotissement les jardins de la Valette_ACANTHE_07 04 2020 (4 pages)	Page 91

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

76-2020-05-29-001 - Délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et manquement à l'obligation déclarative - décision 2020-01.pdf (123 pages)	Page 96
---	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2020-06-02-003 - Arrêté n° SRN/UAPP/20-17-01248-011-002 du 02-06-2020 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de Triton palmé – SNCF Réseau à Ferrières-en-Bray (8 pages)	Page 220
---	----------

Direction régionale des finances publiques de Seine-Maritime

76-2020-05-15-029 - Déclassement du domaine public (2 pages) Page 229

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-20-011 - Arrêté n° 20-38 du 20 mai 2020 habilitant un service de presse en ligne à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime pour l'année 2020 (2 pages) Page 232

76-2020-05-12-003 - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - arrêté modificatif - Promotion du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 235

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-03-002 - ARRETE HABILITATION FUNERAIRE - PFG - 16 rue Frédéric Chopin à Harfleur (2 pages) Page 238

76-2020-06-03-001 - ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION PFG LE HAVRE - G LECLERC (2 pages) Page 241

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-06-02-002 - AP 02-06-2020 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captages de Manneville-es-Plains et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (12 pages) Page 244

76-2020-06-04-001 - Arrêté n°20-39 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim en matière d'activités (16 pages) Page 257

76-2020-06-04-002 - Arrêté n°20-40 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime (3 pages) Page 274

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2020-06-02-001 - Arrêté fixant la composition du comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime en date du 2 juin 2020 (3 pages) Page 278

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-03-003

Arrêté du 3 juin 2020 - aot n°533 - exploitation 1 étal à
poissons - Front de mer de Veulettes-sur-Mer

*Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour 1 étal à poissons situé sur la digue Jean Corruble de
la plage de Veulettes-sur-Mer pour le compte de Mme Corinne CHALANDO*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2020

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME POUR 1 ETAL A POISSONS SITUE SUR LA DIGUE JEAN CORRUBLE DE LA
PLAGE DE VEULETTES-SUR-MER POUR LE COMPTE DE MME CORINNE CHALANDO
– AOT N°533**

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 19 décembre 2019, par laquelle Mme Corinne CHALANDO, 1 rue Grand Pont, 76 450 VITTEFLEUR sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime située sur la digue Jean Corruble de la plage de Veulettes-sur-Mer,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 20-016 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques pour les titres d'occupation du domaine public naturel
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 28 février 2020
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Veulettes-sur-Mer en date du 3 mars 2020
- Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime en date du 17 janvier 2020
- Vu la note de la DDTM76/STD/Bureau Environnement Risques et Sécurité en date du 9 janvier 2020
- Vu l'extrait Kbis de CHALANDO Corinne au 11 décembre 2019
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 6 mars 2020 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 12 mars 2020 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura2000

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Mme Corinne CHALANDO, 1 rue Grand Pont, 76 450 VITTEFLEUR (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la digue Jean Corruble de la plage de Veulettes-sur-Mer en vue d'y exploiter un étal à poissons.

Caractéristiques générales :

La surface totale couverte occupée par l'étal à poissons est de 9 m²

L'occupation est autorisée pour la première fois

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

2/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 538 euros, et une part variable fixée à 0 %, pour une occupation du mois de mars au mois d'octobre de chaque année

Article 2.2 – Révision de la redevance :

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 2.3 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès la signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et Seine Maritime, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant 076 736 228438 précédé de la mention « REDOM ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.4 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

3/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révoquée, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui.

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Obligation de publicité :

Cette demande d'occupation du domaine public liée à une exploitation économique, a été soumise à une publicité (Art L2122-1-1 du CGPPP) effectuée sur l'Internet Départemental de l'État (IDE) de Seine Maritime du 5 février 2020 au 19 février 2020 à 20h00.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

4/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Elle expirera le 31 décembre 2024, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation d'occupation du DPM couvre une période s'étendant du mois de mars au mois d'octobre de chaque année.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

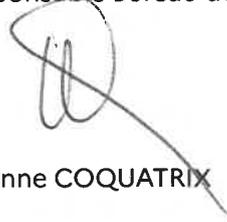
Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **03 JUIN 2020**

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

annexe : plan de localisation

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

6/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-03-004

Arrêté du 3 juin 2020 - aot n°536 - deux lidars flottants -
parc éolien en mer de Fécamp

*Arrêté Prefectoral portant aot du dpm pour des lidars flottants à proximité du mât de mesures du
parc éolien en mer de Fécamp pour le compte de la société AKROCEAN*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2020

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR DES LIDARS FLOTTANTS À PROXIMITÉ DU MÂT DE MESURES DU PARC ÉOLIEN EN MER DE FÉCAMP POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AKROCÉAN – AOT N°536

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 16 avril 2020, par laquelle la Société AKROCEAN, 27 boulevard des Apprentis, 44 600 SAINT-NAZAIRE sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance située sur le domaine public maritime
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 20-016 du 1er mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 17 avril 2020
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000 en date du 8 avril 2020
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/8

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu l'avis conforme de la Préfecture Maritime en date du 05 mai 2020
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 18 mai 2020
- Vu l'avis de la société « EOHF (Éoliennes Offshore des Hautes Falaises) » en date du 27 avril 2020
- Vu l'avis de la DIRM/MEMN/MICO (mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral) en date du 30 avril 2020
- Vu le procès verbal de la CNL (commission nautique locale) en date du 3 juin 2020
- Vu l'extrait Kbis de la société AKROCEAN au 4 mai 2020
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 11 mai 2020 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que dans le cadre des prochains appels d'offre éoliens en mer, la DGEC mène des études de connaissance de site avec notamment des mesures météo océaniques et de vent réalisées in situ et que ces mesures sont réalisées grâce à des bouées LIDAR de la société Akrocéan, prestataire de Météo France, pour le compte de la DGEC

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux du DSF MEMNor (adoptés par arrêté préfectoral du 25/09/19) suivants :

- OE D01-HB-OE06 « Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles »,
- OE D06-OE2 « Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes »

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La Société AKROCEAN, 27 boulevard des Apprentis, 44 600 SAINT-NAZAIRE (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, en vue d'y installer des Lidars flottants stabilisés (mesure de vent en mer) à proximité du mât de mesures du parc éolien en mer de Fécamp.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre de campagnes d'essais offshore afin de pré-valider (calibration des instruments et validation des performances) les Lidars flottants et de comparer les données de vent récoltées sur le système AKROCEAN à celles relevées sur le mât de mesures.

Deux bouées Lidar seront installées en simultanée sur trois périodes de 1 à 2 mois sur trois emplacements différents

Caractéristiques générales : (option 1 du dossier de demande)

la bouée Lidar est composée de :

- 1 flotteur stabilisé GEPS Techno avec Croix de Saint André (surface : 15,3 m², tirant d'air : 4,6 m, couleur : jaune & noir (panneaux photovoltaïques),
- 1 Lidar offshore WINDCUBE WLS7-866 de LEOSPHERE (mesure de vent, capteur de houle, capteur de température),
- 1 balise lumineuse (type LED jaune, visibilité à 3 miles nautiques, rythme SADO, 5 éclats en 20 secondes)
- 1 système d'alimentation électrique autonome (énergie de la houle et énergie solaire),
- 1 système autonome de géolocalisation GPS(transpondeur AIS type 1),
- 1 signalétique sur plaque à l'arrière de chaque bouée permettant son identification en cas de dérive (n° MMSI, position GPS du mouillage, nom du propriétaire et n° du centre de supervision),
- 1 système de mouillage par 1 chaîne et 1 corps-mort (lest de 2,5 t).

Coordonnées géographiques :

Position du mât (WGS84 DMS)	Position de l'emplacement n°1 (WGS84 DMS)	Position de l'emplacement n°2 (WGS84 DMS)	Position de l'emplacement n°3 (WGS84 DMS)
Lat. : 49°50,850'N Long. : 0°13,140'E	Lat. : 49°50,700'N Long. : 0°13,243'E	Lat. : 49°50,943'N Long. : 0°12,958'E	Lat. : 49°50,973'N Long. : 0°13,317'E

Emprise totale occupée sur les fonds marins, pour une surface approximative de frottement de chaîne de 9 000 m² pour le mouillage de chaque lidar flottant stabilisé.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 320,00 € (1 unité X 160 € par unité).

Article 2.2 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès la signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et Seine Maritime, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/8

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant 076 259 227961 précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.3 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui.

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

4/8

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter de la date de signature. Elle expirera au plus tard le 31 décembre 2020, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation couvre l'intégralité de la durée de l'occupation du DPM et intègre donc la phase d'installation et de repli.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Sécurité maritime

Le pétitionnaire devra respecter l'ensemble des observations ci-après, édictées par le préfet maritime, commandant de zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord :

- l'installation ne devra pas créer de danger pour les pêcheurs professionnels ;
- les prescriptions du service des phares et balises de la direction interrégionale de la manche Est-Mer du nord devront être respectées, ainsi que l'avis de la Commission Nautique Locale ;

– les coordonnées définitives de localisation des bouées, selon le référentiel WGS84 en degrés-minutes-décimales, dès qu’elles seront connues, ainsi que son périmètre d’emprise au sol devront être transmis aux autorités maritimes ;

– l’installation devra pouvoir être géolocalisée en permanence ;

Le pétitionnaire communiquera, avec un préavis de 72 heures, les dates des opérations d’installation et de retrait aux autorités maritimes précisées ci-après :

– **Secrétariat de la division « action de l’État en mer »**

Fax : 02 33 92 59 26

mél : sec.aem@premar-manche.gouv.fr

– **Centre des Opérations Maritime de Cherbourg**

Fax : 02 33 92 60 77

mél : comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr

mél : comnord-n3-efonaut.adjt.fct@intradef.gouv.fr

– **CROSS Gris Nez**

Fax : 03 21 87 78 55

mél : gris-nez@mrccef.eu

Tout incident ou cas de dérive devra sans délai être signalé aux autorités maritimes.

Sur le plan environnemental, une attention particulière sera portée au risque de dérangement des espèces, notamment lors de la pose et du retrait des équipements, le projet étant situé dans le périmètre du site Natura 2000 « Littoral Seine-Marine » en conformité avec la directive « oiseaux ».

Lors des interventions prévues à la fin de l’automne, une vigilance est demandée par rapport au risque de collision concernant les cétacés, en tenant compte de la zone de fréquentation intensive que constitue le secteur pour les cétacés.

En cas de découverte d’engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le centre des opérations maritimes de Cherbourg (tel H24 : 02 33 92 60 40). Il veillera à limiter les manipulations de l’engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l’engin qui devra être considéré comme dangereux.

Pour information, le numéro de téléphone d’urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes, est le 196.

Le Service Phares et Balises du Havre (SPBH)

Indépendamment des préconisations des obligations de signalisation maritime reprises à l’article 1^{er}, les informations électroniques diffusées aux autres usagers sont les suivantes :

- Numéro MMSI
- Type de plateforme
- Nom
- Position
- Dimension
- Alerte de déradage plateforme
- Statut
- Alerte de panne du feu signalisation

Le pétitionnaire devra au préalable et avant toute opération, adresser un avis préparatoire aux travaux quelques jours avant la mise en place des installations auprès de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (bureau.efonaut@premar-manche.gouv.fr, Fax : 02 33 92 60 77, Tél : 02 33 92 65 23)

Le pétitionnaire informera également, par mail le SPBH à l’adresse suivante :

info-naut.pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

6/8

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Un avis de réalisation devra également être envoyé le jour même de la mise en place mais également pour les autres opérations : changement de position, retrait, panne, dérive,..

Raccourcissement de 5 m de la chaîne flottante comprise entre les deux émerillons (longueur 20m initiale) afin de s'assurer que le deuxième émerillon ne marnera pas, pour éviter une usure prématurée et le risque d'une rupture de mouillage, avec les conséquences qui en résulteraient (dérive de la bouée)

La commission nautique locale

– Communiquer, dès qu'établie, la date prévue des travaux à la DDTM, à la DIRM, à la Préfecture Maritime et au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins,

– assurer la diffusion de l'information nautique conformément aux procédures en vigueur,

– mouillage des bouées constitué et dimensionné de façon à éviter une usure prématurée de la ligne et les risques de rupture et de dérive qui en résulteraient.

Préservation de l'environnement (PAMM)

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte ou le maintien des objectifs environnementaux du DSF MEMNor (adoptés par arrêté préfectoral du 25/09/19). Cet habitat est reconnu comme peu sensible à l'abrasion superficielle et de subsurface. Par ailleurs, le projet est implanté au sein du secteur 3 « Fleuve côtier – littoral Seine-Marine » défini par la note d'enjeux écologiques identifiés en Manche Est – mer du Nord annexée au document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord ([DSF MEMNor - annexe 5b](#)). L'enjeu lié aux sédiments grossiers subtidiaux y est qualifié de faible.

Découvertes archéologiques

Conformément au code du patrimoine, toute découverte de biens culturels maritimes gisant à la surface des fonds sous-marins ou enfouis devra être signalée par le pétitionnaire dans les délais réglementaires au délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime.

De plus cette découverte devra simultanément être signalée par le pétitionnaire au Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) du ministère de la culture.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

7/8

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

La surveillance du bon fonctionnement est sous la responsabilité du pétitionnaire et celui-ci s'engage à tout mettre en œuvre pour pallier aux éventuels dysfonctionnements notamment en cas de panne de la signalisation lumineuse ou dérive.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **03 JUIN 2020**

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

annexe : localisation du projet

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

8/8

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

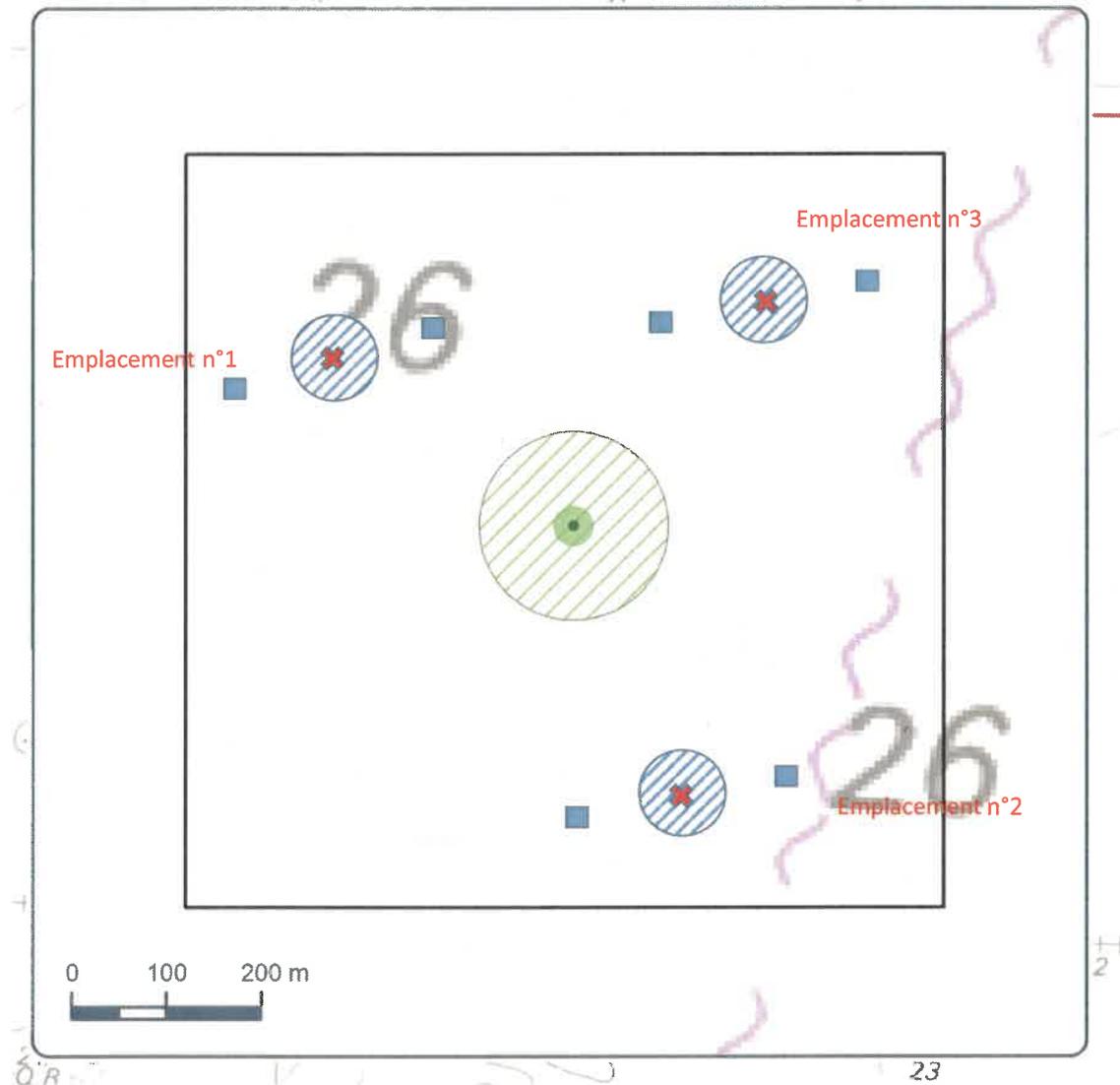


Figure 6: Implantations et cercles d'évitage des équipements (LIDAR flottant et bouée) option n°2

II.5 Destination

L'occupation du site a pour but de recueillir des données de vent par un système de LIDAR flottant sur 1 à 2 mois par déploiement et de les comparer à des données récoltées à des hauteurs de références par le mât fixe. Cette comparaison sera réalisée par un bureau consultant indépendant.

Cette comparaison permettra à AKROCEAN de valider un niveau de fiabilité et de disponibilité afin d'effectuer les campagnes commerciales de mesure de vent.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-04-003

Arrêté portant autorisation de la société
SEINE-NORMANDIE MIGRATEURS à capturer en 2020
sur le département de la Seine-Maritime des anguilles et du
saumon à des fins scientifiques



ARRÊTÉ DU 04 JUIN 2020
PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ SEINE-NORMANDIE MIGRATEURS À
CAPTURER EN 2020 SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DES ANGUILES
ET DU SAUMON A DES FINS SCIENTIFIQUES

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, titre I ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2ème catégorie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-25 du 27 février 2020, portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu la décision du 1er mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société Seine-Normandie Migrateurs ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARRÊTE

Article 1er - Monsieur le président de l'association SEINORMIGR – 11 cours Clémenceau – 76100 ROUEN, est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques et d'inventaire dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera Monsieur Geoffroy GAROT.

Article 3ème - La présente autorisation est valable du 1^{er} juillet jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 4ème : Les bassins versants et cours d'eau suivants concernés sont : l'Andelle, la Scie, l'Yères, la Bresle, l'Austreberthe, la Durdent, l'Arques (Varenne, Béthune, Eaulne).

Article 5ème - Les prélèvements seront effectués à l'aide d'un appareil homologué de marque « Dream Electronique », modèle « Martin Pêcheur », pour la réalisation des échantillonnages par indices d'abondance, conformément au protocole en vigueur sur les cours d'eau prospectables à pied. Les consignes de sécurité lors de la réalisation des pêches seront respectées. Le personnel utilisant ce matériel devra y être habilité.

Par ailleurs, il est nécessaire que des mesures prophylactiques soient prises afin d'éviter tout risque de contamination/dispersion entre les sites de pêche. Les équipements et le matériel seront donc désinfectés entre chaque station.

Article 6ème - Les captures pourront concerner le saumon atlantique et toutes les espèces d'anguilles à différents stades de développement.

Article 7ème - Tous les poissons capturés seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine après prélèvement et biométrie (taille, poids, ...). Les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique (poissons et écrevisses) seront détruites sur place. Les poissons morts seront transportés et déposés en équarrissage.

Article 8ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 9ème - Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser dès que possible ou au maximum une semaine avant l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture à M. Le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime), au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) ainsi qu'à l'office français de la biodiversité, service départemental de la Seine-Maritime.

Article 10ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à M. Le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime), au président de la FDAAPPMA ainsi qu'à l'office français de la biodiversité, un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 11ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas l'ensemble des clauses ou prescriptions qui lui sont liées.

Article 13ème- Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 14ème - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

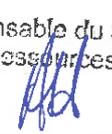
Une copie est transmise au responsable de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

04 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-05-25-004

Bec-de-Mortagne_restoration_ruisseau_Decultot_Dany_
APS_25-05-2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 25 MAI 2020

PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RESTAURATION D'UN RUISSEAU SUR LA PARCELLE CADASTRALE A0213 SUR LA COMMUNE DE BEC-DE-MORTAGNE

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Nicolas GOURBIN
Tél. : 02 32 18 94 28
Mél : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2019-00805

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-11 et R214-32 et suivant ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-25 du 27 février 2020, portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-016 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités.
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 28 janvier 2020, présenté par M. DECULTOT Dany enregistré sous le n° 76-2019-00805 et relatif à la restauration d'un ruisseau sur la parcelle A0213 sur la commune de Bec-de-Mortagne ;
- Vu le courrier en date du 15 mai 2020 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu l'absence de réponse du pétitionnaire.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/4

CONSIDERANT :

- que le ruisseau a été historiquement modifié au droit de la parcelle A021 ;
- que le ruisseau est canalisé entre deux murs verticaux ;
- que le ruisseau est un affluent de la Ganzeville en tête du bassin versant ;
- que le pétitionnaire envisage de recalibrer le lit du ruisseau entre des berges en pente douce et en rendant son cheminement plus sinueux au droit de la parcelle concernée ;
- que le projet n'a pas d'incidence sur les espèces et habitats présents sur le site ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur Dany DECULTOT de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

la restauration d'un ruisseau sur la parcelle A0213 sur la commune de Bec-de-Mortagne.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Article 2ème - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier et les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3ème - Travaux autorisés

- Réalisation d'un nouveau lit présentant un léger méandrage. Le lit n'est pas approfondi ;
- profilage des berges avec une pente comprise entre 2H/1V et 1H/1V ;
- stabilisation des berges en silex non jointifs de diamètre compris entre 0,1 et 0,3 m et plantation d'hélophytes ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- apport de substrat graveleux (2-15 mm) dans le fond du nouveau lit, notamment sous forme de banquettes à l'intérieur des courbes de méandre ;
- mise en place d'une pompe d'agrément à l'aval immédiat de la buse arrivant sur la parcelle ;
- destruction des berges en béton du lit actuel et comblement de celui-ci.

Article 4ème - Prescriptions spécifiques

4.1 : Dispositions relatives aux travaux

- Un apport graveleux plus important sur l'intérieur des courbes de méandre permet de dynamiser l'écoulement. Le premier apport permet de dessiner le nouveau lit en phase travaux, puis des apports complémentaires après travaux permettent de le pérenniser ;
- un adoucissement de la pente des berges (2H/1V), à l'extérieur des courbes de méandre, permettant de limiter le risque d'érosion ;
- le remblai envisagé dans la peupleraie, sert uniquement à combler les cavités liées au dessouchage des peupliers. La cote du terrain naturel reste inchangée sur l'ensemble de la parcelle ;
- les travaux ont lieu sur une période située entre avril et octobre ;
- les travaux ne conduisent pas à une modification de la cote actuelle du fond du lit ;
- une pêche de sauvegarde et un ramassage d'espèces sont réalisés avant comblement de l'ancien lit ;
- les engins utilisés fonctionnent à l'huile végétale ;
- les outils de chantiers ne sont pas lavés sur place afin d'éviter toute production de laitance, les matériaux et produits pouvant servir au chantier sont entreposés hors du lit majeur du cours d'eau. Les substances liquides polluantes éventuelles sont stockées sur un bac de rétention étanche ;
- un plan de récolement est transmis au service en charge de la police de l'eau après travaux.

4.2 : Dispositions relatives à la mise en eau du nouveau lit

- La mise en eau du nouveau lit se fait sur quatre jours par tranche de 25 % du débit toutes les 24 heures ;
- le pétitionnaire met en place un double filtre à matières en suspension (MES) à l'aval du nouveau bras lors des travaux afin de limiter l'apport de MES vers la Ganzeville. Ils sont changés régulièrement afin de limiter le risque de relargage accidentel, notamment par basculement ;
- le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) sont informés la semaine précédant la mise en eau du nouveau bras ;
- la mise en eau est reportée en cas de prévision de pluies orageuses dans la journée.

4.3 : Dispositions relatives au fonctionnement de la pompe

- La totalité du débit pompé au droit de la cascade est immédiatement restituée dans le ruisseau ;
- une crépine est mise en place au niveau du prélèvement de la pompe ;
- le débit prélevé est inférieur au débit sortant de la buse en période d'étiage ;
- le prélèvement de la pompe ne doit pas générer un obstacle au bon écoulement du ruisseau ;
- la continuité physique et hydraulique sont assurées à l'interface entre la buse amont et le nouveau lit. Le fond de la buse se raccorde au fond du lit du ruisseau, sans hauteur de chute.

Article 5ème - Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 6ème - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

changement notable des éléments du dossier de déclaration est porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 7ème - Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 8ème - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9ème - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10ème - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bec-de-Mortagne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

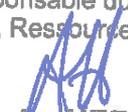
Article 11ème - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le maire de la commune de Bec-de-Mortagne,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-03-16-005

Cléon_construction_jardinerie Desjardins_Artes
Verdes_16-03-2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**ARTES VERDES
84 route de Fauville
76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE**

Dossier suivi par :

Sabine VAUTIER

Tél. : 02 32 18 94 84

Mèl : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr

Mèl : ddtm-stm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La construction d'une jardinerie Desjardins - Lieu-dit "Le Petit Clos" sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-les-Elbeuf
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2019-00710

ROUEN, le 16 mars 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : La construction d'une jardinerie Desjardins - Lieu-dit "Le Petit Clos" sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-les-Elbeuf, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 novembre 2019, complété le 14 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de Cléon et Saint-Aubin-les-Elbeuf pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transition,
Ressources et Milieux
Bureau des milieux
aquatiques et marins

ARTES VERDES
84 route de Fauville
76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mél : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mél : ddtm-srm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La construction d'une Jardinerie Desjardins - Lieu-dit "Le Petit Clos" sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-les-Elbeuf.
Courier de notification de décision

Réf. : 76-2019-00710/VM

ROUEN, le 12 novembre 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 08 novembre 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**La construction d'une Jardinerie Desjardins - Lieu-dit "Le Petit Clos"
sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-les-Elbeuf**

dossier enregistré sous le numéro : 76-2019-00710.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le 08 janvier 2020, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 8 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UNE JARDINERIE DESJARDINS - LIEU-DIT "LE PETIT CLOS"
COMMUNES DE CLEON ET SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

**DOSSIER N° 76-2019-00710
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 novembre 2019, présenté par ARTES VERDES représentée par Monsieur le Président DEJARDIN Benjamin, enregistré sous le n° 76-2019-00710 et relatif à : La construction d'une jardinerie Desjardins - Lieu-dit "Le Petit Clos" ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ARTES VERDES
84 route de Fauville
76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE**

concernant :

La construction d'une Jardinerie Desjardins - Lieu-dit "Le Petit Clos" dont la réalisation est prévue dans les communes de Cléon et Saint-Aubin-les-Elbeuf.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 12 novembre 2019

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

**Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux**


Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-03-06-014

Colleville_RCE Petit Moulin_ROE26725_M. RAME et
Mme
RECIPON_arrêté_prescriptions_complémentaires_06-03-2
020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau des Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Nicolas Gourbin

Tél. : 02 32 18 94 28

Courriel : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr

Courriel : ddtm-stm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Nos Réf. NG/VM

Arrêté du

0 6 MARS 2020

fixant des prescriptions complémentaires relatives à la mise en conformité des ouvrages hydrauliques du moulin Ramé (ROE 26725) sur la commune de Colleville.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le règlement européen « anguilles » du 18 septembre 2007 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres II pour les parties législatives et réglementaires et notamment les articles L181-1 et suivants, L214-1 et suivants, L214-17, R181-1 et R214-18 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant les listes 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 modifié portant approbation des inventaires relatifs aux frayères, zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-25 du 27 février 2020, donnant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par interim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-016 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- Vu le courrier de désengagement du syndicat de rivière de la Valmont et Ganzeville du 6 novembre 2017.
- Vu la notification faite au bénéficiaire du projet d'arrêté en date du 5 février 2020 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 19 février 2020.

CONSIDERANT -

que les ouvrages hydrauliques du moulin Ramé à Colleville sont reconnus, fondés sur titre du point de vue du code de l'environnement et sont soumis aux dispositions réglementaires des articles L214-1 et suivants du même code ;

que ce moulin comporte un seuil de décharge et une chute d'une hauteur de l'ordre d'un mètre ;

que le système de vannage et la roue sont toujours en place mais que l'ouvrage n'est plus en activité ;

qu'aucun dispositif de montaison et de dévalaison ne permet le transit des anguilles tel qu'imposé par le règlement européen ;

que les hauteurs de chute des ouvrages constituent un obstacle sélectif pour la majorité des poissons migrateurs et qu'il est nécessaire d'améliorer sur ce site les conditions d'accès aux zones potentielles de frayères situées en amont ainsi que le transport des sédiments ;

que l'ouvrage est prioritaire du fait de sa position dans la vallée ;

que l'ouvrage maintient une différence du niveau des eaux de la rivière entre l'amont et l'aval du moulin, constituant un obstacle au transport sédimentaire et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire ;

qu'il convient de rétablir cette circulation comme indiqué à l'article L214-17 du code de l'environnement ;

que le cours d'eau «Valmont» est classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 4 décembre 2012, pour les espèces citées à l'alinéa suivant ;

que dans le cadre de l'aménagement, il convient de réaliser un dispositif de franchissement piscicole tant à la montaison qu'à la dévalaison pour les anguilles, lamproies, saumons atlantique, truites Fario, truites de mer, ou une remise en un état naturel du site afin de supprimer les impacts sur la Valmont ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés ;

qu'en application de l'article L181-14 du code de l'environnement, le préfet peut prendre des arrêtés complémentaires qui peuvent notamment fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement rend nécessaire.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

Le système hydraulique du moulin Ramé est référencé comme obstacle à la continuité écologique sous le numéro ROE 26725 ; il est situé à Colleville, sur les parcelles cadastrales A0234, A0235 et A0236.

M. RAME et Mme. RECIPON, domiciliés au 26 bis, rue de la République, 78800 Houilles, sont les bénéficiaires, en application de l'article L214-6 du code de l'environnement, de l'autorisation concernant l'ouvrage ROE 26725.

Cette dernière se conforme aux lois et règlements susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

L'ouvrage hydraulique du site de Colleville, situé sur le lit de la Valmont, est reconnu autorisé au titre des rubriques suivantes de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
Rubrique	Intitulé
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Les installations sont soumises aux arrêtés ministériels :

- du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement (NOR : DEVL1413844A) ;
- du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement (NOR : DEVO0770062A).

Article 2 – Prescriptions complémentaires

2.1 – Dossier

Pour la mise à jour du dossier, le bénéficiaire fournit au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, avant le 30 septembre 2020, tous les éléments présents à l'article L181-13 à L181-15 du code de l'environnement, en deux exemplaires dont un sous la forme de document électronique.

Cette demande comprend :

- 1° le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- 2° l'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3° la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° un document indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- 5° les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
- 6° les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

A cette fin, le bénéficiaire présente, sous six mois à compter de la date de la signature de cet arrêté, soit un acte engageant un bureau d'études spécialisées dans le domaine sur l'étude mentionnée précédemment, soit l'accord prévu par l'article L211-7-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire une convention de réalisation avec le syndicat des rivières de la Valmont et de la Ganzeville ayant compétence sur le cours d'eau de la Valmont.

2.2 – Franchissabilité

Les éléments définis au 4 de l'article 2.1 comprennent une étude comportant les éléments permettant la franchissabilité piscicole pour les espèces migratrices suivantes : anguilles, lamproies, truites Fario, truites de mer. L'étude détaille a minima la description des systèmes, les travaux de mise en place, leur localisation et leur entretien.

Les éléments du présent article 2 sont à fournir au plus tard 1 an après la publication de cet arrêté.

Article 3 – Rétablissement de la continuité écologique

Le bénéficiaire assure le rétablissement de la continuité écologique de la rivière Valmont au droit de son ouvrage pour septembre 2021.

Article 4 – Modifications

Toute remise en route ou modification apportée aux ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement entraînant un changement notable, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R181-14-18 du code de l'environnement. Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite du préfet.

Article 5 – Entretien et surveillance du cours d'eau et de l'ouvrage

Le bénéficiaire, propriétaire, est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non y compris le concrétionnement, notamment au niveau de tous les éléments de vannage et des dispositifs de montaison et de dévalaison, par élagage ou recépage éventuel de la végétation des rives.

Une visite quotidienne des ouvrages et un enlèvement régulier des embâcles sont réalisés.

En application de l'article L215-14 du code de l'environnement, chacun des propriétaires riverains est tenu à un entretien régulier des ouvrages sur sa propriété.

Article 6 – Destination des déchets

Les produits de curage sont évacués comme des déchets, hors du site et hors zone humide. Le service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer est informé de leur destination.

Article 7 – Interdiction générale

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords du cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

Article 8 – Changement de bénéficiaires

Le transfert du bénéfice de l'autorisation à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement.

Article 9 – Pollution accidentelle

Tout fait de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou du sol est porté dans les plus brefs délais à la connaissance du service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

Toutes dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement, même accidentel, de produits susceptibles par leur nature, d'entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

Article 10 – Déclaration des incidents et accidents

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 – Contrôle

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L171-1 du code de l'environnement.

Le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques et par analyses.

Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L170-1 à L173-12 et pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

Article 13 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 – Droits d'usage de l'eau

Les propriétaires riverains sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 – Publication

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie de la commune précitée pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

Article 16 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le maire de Colleville, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié à le bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la):

- président du syndicat de rivières de Valmont et Ganzeville ;
- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- chef de la brigade départementale de l'office français pour la biodiversité ;
- directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le

06 MARS 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandrie HERMENT

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-04-004

Décision n° 20-032 du 4 juin 2020 portant subdélégation
de signature en matière d'activités



Direction

**Décision n° 20-032 du 4 juin 2020
portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-24 du 20 février 2020 portant désignation du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-39 du 4 juin 2020, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par interim ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 20-39 du 4 juin 2020, susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2
- à la police de la circulation : rubrique A8c3, A8c5 et A8c7

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Economie Agricole (SEA),
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM),
- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance aménagement et Urbanisme (SCAU),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité,
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Cyril TEILLET, chef de la MADISEN (DISE)
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

Article 4 : Subdélégation est par ailleurs accordée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions relevant de la mer et du littoral fixées aux rubriques A9a1 à A9c5a, en fonction du calendrier prévisionnel des astreintes, à :

- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),
- M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SMLEM/DAIMLP),
- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SMLEM/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, chef de l'unité littorale des affaires maritimes (SMLEM/AIMLP),
- M. Guy RENAUDIER, chef de projet de la mission d'animation de la DISEN (DISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SMLEM/BMUM),
- M. Guillaume PAIN, adjoint à la responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SMLEM/BMUM).

Article 5 : La décision n° 20-016 du 1^{er} mars 2020 est abrogée.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Seine-Maritime par interim



François BELLOUARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION		
A1d1	Présentation des observations orales au nom de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la DDTM	SG SG SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sophie MESSMER Patricia AUBREE
A1d2	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	SG SG SG SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sophie MESSMER Nathalie BOHERE Patricia AUBREE
A1d3	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1d4	Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif	SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1d5	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif	SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1d6	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	SG SG SG SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sophie MESSMER Nathalie BOHERE Patricia AUBREE
A1d7	Dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'État sur le département de la Seine-Maritime	SPERIC SPERIC SPERIC Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER		
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM	SG SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX Daniel MAGALHAES
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la DDTM	SG SG Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A2 2- ÉCONOMIE AGRICOLE		
A2a a) Exploitation agricole		
A2a1 Forme juridique de l'exploitation		
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA Sébastien ABRIC
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole	SEA SEA Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a2 Contrôle des structures d'exploitation agricole		
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur régional des structures agricoles	SEA SEA Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a3 Financement des exploitations agricoles		
A2a3a Aides à l'installation :		
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3a2	Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3a3	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b Aides aux investissements :		
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b2	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b3	Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b4	Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b5	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUMA	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b6	Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3c Exploitations agricoles en difficulté :		
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3d Aides agro-environnementales :		
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA SEA Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA SEA Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA SEA Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a3e Aides directes aux exploitations agricoles :		
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA Sébastien ABRIC
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA Sébastien ABRIC
A2a3f Calamités agricoles :		
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f3	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3g Aides de crise :		
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b b) Baux ruraux		
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA SEA Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER

A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2c	c) Contrôle des aides à l'agriculture		
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2d	d) Agro-environnement		
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A3	3- URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES		
A3a	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune		
A3a1	Signature des conventions :		
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes		
A3a2	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illegalité	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX
A3a3	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'état		
A3b1	Permis et déclarations préalables :		
A3b1a	Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie d'une surface supérieure à 100 m ² , ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGRAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGRAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGRAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b2	Certificat d'urbanisme:		

A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A3c	c) Aménagement foncier		
A3c1	Zone d'aménagement différée (ZAD):		
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2	Zone d'aménagement concertée (ZAC)		
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence État, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3d	d) Documents d'urbanisme		
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d4	Consultation des services de l'Etat sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS Patrick LETEURTRE
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SCAU SCAU SCAU STD STH STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT

		STR STR STR STD STH	Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAIN Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAIN Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3e	e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)		
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3f	f) Accessibilité des personnes handicapées		
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptés pour les ERP de 1 ^{er} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptés pour les ERP de 1 ^{er} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A3g	g) Urbanisme commercial		
A3g1	Saisine de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre de d'agriculture pour la réalisation d'études, conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce.	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3h	h) Publicité, enseignes et préenseignes		
A3h1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A3h2	Demandes de pièces complémentaires	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A3h3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A3h4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3h5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3h6	Procédures administratives de sanction	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A4	4- LOGEMENT ET HABITAT		
A4a	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4b	Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4c	Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLAI – PLS	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4d	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4e	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4f	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4g	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4h	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet (PALULOS)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4i	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4j	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4k	Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4l	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4m	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	SCH	Jérôme SAINT-CAST

		SCH	Laure DESFRENNE
		SCH	Félix MIOULET
A4n	Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESCH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4o	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4p	Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4q	Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4r	Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs	SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE
A4s	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A5	5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX		
A5a	a) Domaine public maritime		
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a2	Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a5	Concession de plage	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5b	b) Domaine public fluvial		
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE
A5c	c) Domaine routier		
A5c1	Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A5d	d) Police des eaux continentales		
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraits, actualisation)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d13	Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d14	Instruction et signature des actes de déclaration d'intérêt général pour les dossiers non soumis à enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d15	Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d16	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d17	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d18	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET

		STRM	Matthieu HONORE
A5d19	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	STRM STRM	Nicolas LECLERC Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS		
A6a	a) Forêt et bois		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	STRM	Alexandre HERMENT
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	STRM	Alexandre HERMENT
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a6	Autorisation de coupe	STRM	Alexandre HERMENT
A6a7	Défrichement de bois et forêt	STRM	Cyril TEILLET
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	STRM	Alexandre HERMENT
A6a10	Agrément des groupements forestiers	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b	b) Développement rural		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	STRM	Alexandre HERMENT
A6b2	Aides de développement rural	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c	c) Chasse		
A6c1	Exercice de la chasse		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	STRM	Alexandre HERMENT
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1d	Instauration de plans de chasse et de plans de gestion	STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c1e	Attribution collective et individuelle de plan de chasse	STRM	Alexandre HERMENT
A6c1f	Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	STRM	Cyril TEILLET
A6c1g	Déplacement d'un gabion	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c2	Destruction des animaux nuisibles et louveterie		
A6c2a	Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)		
A6c2b	Autorisation de destruction par l'office national des forêts	STRM	Alexandre HERMENT
A6c2c	Autorisation de destruction des animaux par les particuliers	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c2d	Délivrance d'agrèments aux piégeurs	STRM STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3	Mesures administratives particulières		
A6c3a	Etablissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3d	Attestations de meute	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse	STRM STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d	d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles		
A6d1	Organisation des pêcheurs		
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	STRM	Alexandre HERMENT
A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	STRM	Alexandre HERMENT
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2	Conditions d'exercice du droit de pêche		
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau	STRM	Alexandre HERMENT
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	STRM	Alexandre HERMENT
A6d2f	Réserves de pêche	STRM	Cyril TEILLET
A6d3	Piscicultures		
A6d3a	Autorisations de piscicultures (police de la pêche)	STRM	Alexandre HERMENT
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	STRM STRM	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d4	Préservation du patrimoine biologique		
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tirs	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET

A6e	e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6f	f) Evaluation environnementale		
A6f1	Décision de soumettre ou non à évaluation environnementale des projets soumis au cas par cas, pour des modifications ou extensions de projets déjà autorisés	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6g	g) Décision d'indemnisation des dommages imputables aux grands prédateurs		
A7	7- POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE : CONTRÔLES, MESURES ADMINISTRATIVES ET PÉNALES		
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels		
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative		
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté		
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation		
A8	8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES		
A8a	a) Transports routiers		
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Guillaume BIARD
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Guillaume BIARD
A8b	b) Transports publics guidés		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8c	c) Police de la circulation		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Armanes ALEXANDRE Delphine VAYRON
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD Eric ROYER
A8c7	Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8d	d) Education routière		
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Cyril MALANDRA
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Cyril MALANDRA
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8d6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8d7	Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8d8	Renouvellement d'agrément	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8e	e) Permis à un euro		
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A9	9- MER ET LITTORAL		
A9a	a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance »		
A9a1	Gens de mer - ENIM		
A9a1a	Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a1b	Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
A9a1c	Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2	Plaisance		
A9a2a	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL

A9a2b	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2c	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2e	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2g	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9b	b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »		
A9b1	Police des épaves maritimes		
A9b1a	Sauvegarde et conservation des épaves	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b1b	Mise en demeure du propriétaire	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b1c	Intervention d'office	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b1d	Vente et concession d'épaves	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b2	Abandon des navires et engins flottants		
A9b2a	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur la rive	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b3	Plaisance		
A9b3a	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b4	Commission nautique		
A9b4a	Désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b4b	Coprésidence des commissions nautiques locales	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b5	Régime du pilotage dans les eaux maritimes		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b5e	Procédure de préparation de l'assemblée commerciale	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b5f	Organisation des concours de pilotage	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b6	Licences de patrons-pilotes		
A9b6a	Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b6b	Décisions de retrait de ces licences	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9b6c	Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Ramazan KARABULUT
A9c	c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »		
A9c1	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9c2	Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
A9c2b	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
A9c2c	Décisions relatives à l'agrément des halles à marée	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Joël DAVO
A9c3	Exploitation des cultures marines		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX

A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c4	Contrôle des produits de la mer		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine D'ABRIGÉON
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
A9c5	Chasse sur le domaine public maritime		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-03-06-013

Ganzeville_RCE_Moulin Rebotier_ROE37616_arrêté
prescriptions complémentaires_06-03-20



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau des Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Nicolas Gourbin
Tél. : 02 32 18 94 28
Courriel : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Courriel : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr
Nos réf : NG/VM

Arrêté du 06 MARS 2020

fixant des prescriptions complémentaires relatives à la mise en conformité des ouvrages hydrauliques du moulin Rebotier (ROE 37616) sur la commune de Ganzeville.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le règlement européen « anguilles » du 18 septembre 2007 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres II pour les parties législatives et réglementaires et notamment les articles L181-1 et suivants, L214-1 et suivants, L214-17, R181-1 et R214-18 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant les listes 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 modifié portant approbation des inventaires relatifs aux frayères, zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-25 du 27 février 2020, donnant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-016 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- Vu la notification faite au bénéficiaire du projet d'arrêté en date du 5 février 2020 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 24 février 2020.

CONSIDERANT -

que l'ouvrage hydraulique du moulin Rebotier à Ganzeville est reconnu fondé sur titre du point de vue du code de l'environnement et est soumis aux dispositions réglementaires des articles L214-1 et suivants du même code ;

que ce moulin comporte une chute d'une hauteur de l'ordre d'un mètre cinquante ;

que les vannes sont absentes du système de vannage toujours en place et que l'ouvrage n'est plus en activité ;

qu'aucun dispositif de montaison et de dévalaison ne permet le transit des anguilles tel qu'imposé par le règlement européen ;

que la hauteur de chute de l'ouvrage constitue un obstacle sélectif pour la majorité des poissons migrateurs et qu'il est nécessaire d'améliorer sur ce site les conditions d'accès aux zones potentielles de frayères situées en amont ainsi que le transport des sédiments ;

que l'ouvrage est prioritaire du fait de sa position dans la vallée ;

que l'ouvrage maintient une différence du niveau des eaux de la rivière entre l'amont et l'aval du moulin, constituant un obstacle au transport sédimentaire et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire ;

qu'il convient de rétablir cette circulation comme indiqué à l'article L214-17 du code de l'environnement ;

que le cours d'eau «Ganzeville» est classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 4 décembre 2012, pour les espèces citées à l'alinéa suivant ;

que dans le cadre de l'aménagement, il convient de réaliser un dispositif de franchissement piscicole tant à la montaison qu'à la dévalaison pour les anguilles, lamproies, saumons atlantique, truites Fario, truites de mer, ou une remise en un état naturel du site afin de supprimer les impacts sur la Ganzeville ;

qu'une mission de maîtrise d'oeuvre avait été lancée pour la réalisation d'un bras de contournement au droit du moulin Rebotier ;

que le propriétaire n'a pas donné de réponse au courrier du syndicat de rivière de Valmont et Ganzeville en date du 13 septembre 2018 l'invitant à se manifester dans le cadre de l'étude ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés ;

qu'en application de l'article L181-14 du code de l'environnement, le préfet peut prendre des arrêtés complémentaires qui peuvent notamment fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement rend nécessaire.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

Le système hydraulique du moulin Rebotier est référencé comme obstacle à la continuité écologique sous le numéro ROE 37616 ; il est situé à Ganzeville, sur les parcelles cadastrales A0270, A0271 et A0723.

M. REBOTIER, domicilié au 272 rue Etienne Marcel, 93170 Bagnolet, est le bénéficiaire, en application de l'article L214-6 du code de l'environnement, de l'autorisation concernant l'ouvrage ROE 37616.

Cette dernière se conforme aux lois et règlements susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

L'ouvrage hydraulique du site de Ganzeville, situé sur le lit de la Ganzeville, est reconnu autorisé au titre des rubriques suivantes de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
Rubrique	Intitulé
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Les installations sont soumises aux arrêtés ministériels :

- du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement (NOR : DEVL1413844A) ;
- du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement (NOR : DEVO0770062A).

Article 2 – Prescriptions complémentaires

2.1 – Dossier

Pour la mise à jour du dossier, le bénéficiaire fournit au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, avant le 30 septembre 2020, tous les éléments présents à l'article L181-13 à L181-15 du code de l'environnement, en deux exemplaires dont un sous la forme de document électronique.

Cette demande comprend :

- 1° le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- 2° l'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3° la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° un document indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- 5° les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
- 6° les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

A cette fin, le bénéficiaire présente, sous six mois à compter de la date de la signature de cet arrêté, soit un acte engageant un bureau d'études spécialisées dans le domaine sur l'étude mentionnée précédemment, soit l'accord prévu par l'article L211-7-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire une convention de réalisation avec le syndicat de rivière de la Valmont et de la Ganzeville ayant compétence sur le cours d'eau de la Ganzeville.

2.2 – Franchissabilité

Les éléments définis au 4 de l'article 2.1 comprennent une étude comportant les éléments permettant la franchissabilité piscicole pour les espèces migratrices suivantes : anguilles, lamproies, truites Fario, truites de mer. L'étude détaille a minima la description des systèmes, les travaux de mise en place, leur localisation et leur entretien.

Les éléments du présent article 2 sont fournis au plus tard au 30 septembre 2020.

Article 3 – Rétablissement de la continuité écologique

Le bénéficiaire assure le rétablissement de la continuité écologique de la rivière Ganzeville au droit de son ouvrage pour septembre 2021.

Article 4 – Modifications

Toute remise en route ou modification apportée aux ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement entraînant un changement notable, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R181-14-18 du code de l'environnement. Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite du préfet.

Article 5 – Entretien et surveillance du cours d'eau et de l'ouvrage

Le bénéficiaire, propriétaire, est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non y compris le concrétionnement, notamment au niveau de tous les éléments de vannage et des dispositifs de montaison et de dévalaison, par élagage ou recepage éventuel de la végétation des rives.

Une visite quotidienne des ouvrages et un enlèvement régulier des embâcles sont réalisés.

En application de l'article L215-14 du code de l'environnement, chacun des propriétaires riverains est tenu à un entretien régulier des ouvrages sur sa propriété.

Article 6 – Destination des déchets

Les produits de curage sont évacués comme des déchets, hors du site et hors zone humide. Le service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer est informé de leur destination.

Article 7 – Interdiction générale

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords du cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

Article 8 – Changement de bénéficiaires

Le transfert du bénéfice de l'autorisation à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement.

Article 9 – Pollution accidentelle

Tout fait de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou du sol est porté dans les plus brefs délais à la connaissance du service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

Toutes dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement, même accidentel, de produits susceptibles par leur nature, d'entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

Article 10 – Déclaration des incidents et accidents

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 – Contrôle

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L171-1 du code de l'environnement.

Le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques et par analyses.

Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L170-1 à L173-12 et pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

Article 13 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 – Droits d’usage de l’eau

Les propriétaires riverains sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 – Publication

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie de la commune précitée pendant une durée minimale d’un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d’un an.

Article 16 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le maire de Ganzeville, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié à le bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la):

- président du syndicat de rivière de Valmont et Ganzeville ;
- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- chef de la brigade départementale de l’office français pour la biodiversité ;
- directrice générale de l’agence régionale de santé de Normandie ;
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l’agence de l’eau Seine-Normandie ;
- directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l’article R181-50 du code de l’environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application Telerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

Le présent acte peut également faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l’environnement.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-04-03-002

LA FEUILLIE_réalisation zone artisanale_comcom des 4
rivières_03 04 2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milleux
Bureau des Milleux
Aquatiques et Marins

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES
26 rue Félix Faure
76220 GOURNAY EN BRAY

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-stm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La réalisation d'une zone artisanale sur la commune de la FEUILLIE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2019-00600/M/L

ROUEN, le 03 avril 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

La réalisation d'une zone artisanale sur la commune de la FEUILLIE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Feuille pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milleux

Alexandre HERMENT

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA RÉALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE
COMMUNE DE FEUILLIE**

**DOSSIER N° 76-2019-00600
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17 février 2020, présenté par la Communauté de communes des 4 rivières, enregistré sous le n° 76-2019-00600 et relatif à la réalisation d'une zone artisanale ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES
26 RUE FELIX FAURE
76220 GOURNAY EN BRAY**

concernant : La réalisation d'une zone artisanale

dont la réalisation est prévue dans la commune de la FEUILLIE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17 Avril 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la FEUILLIE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site Internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des

éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

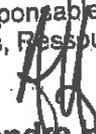
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le **2.8 FEV. 2020**

**Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-05-04-003

Mont-saint-Aignan_logements+locaux_activités_
Echappée-Belle_LINKCITY GRAND
OUEST_04-03-2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

LINKCITY GRAND OUEST
6 rue Saint Eloi
BP 1103
76174 ROUEN Cedex 1

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mél : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mél : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La construction de 168 logements et locaux d'activités "Echappée Belle" avenue du Mont aux malades sur la commune de MONT-SAINT-AIGNAN
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :76-2019-00492/VM

ROUEN, le 04 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **La construction de 168 logements et locaux d'activités "Echappée Belle" avenue du Mont aux malades sur la commune de MONT-SAINT-AIGNAN** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Les prescriptions des services de la Métropole, gestionnaire des réseaux, doivent être strictement respectées lors de la réalisation des travaux.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Mont-Saint-Aignan pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE 168 LOGEMENTS ET LOCAUX D'ACTIVITÉS
"ECHAPPÉE BELLE" AVENUE DU MONT AUX MALADES
COMMUNE DE MONT-SAINT-AIGNAN**

**DOSSIER N° 76-2019-00492
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly, Aubette, Robec, approuvé le 28 février 2014 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 août 2019, présenté par la société LINKCITY GRAND OUEST représentée par Monsieur le Directeur MOREAU Jean-Yves, enregistré sous le n° 76-2019-00492 et relatif à : La construction de 168 logements et locaux d'activités "Echappée Belle" avenue du Mont aux malades ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LINKCITY GRAND OUEST
6 rue Saint Eloi
BP 1103
76174 ROUEN Cedex 1**

concernant :

La construction de 168 logements et locaux d'activités "Echappée Belle" avenue du Mont aux malades dont la réalisation est prévue dans la commune de Mont-Saint-Aignan.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 septembre 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5..

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Mont-Saint-Aignan où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Mont-Saint-Aignan, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif proloonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 2 août 2019

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

L'adjoint au responsable
du bureau police de l'eau



Nicolas LECLERC

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-04-15-039

PAVILLY_lotissement rue Narcisse Guilbert_FEI_15 04
2020

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
42 rue Jouin Lambert
76230 BOIS-GUILLAUME

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mél : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mél : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : lotissement de 16 parcelles dont 1 bâtie rue Narcisse Guilbert sur la commune de PAVILLY
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2019-00413/ML

ROUEN, le 15 avril 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**création d'un lotissement de 16 parcelles dont 1 bâtie rue Narcisse Guilbert
sur la commune de PAVILLY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

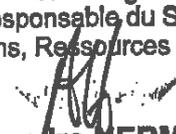
Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Pavilly pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau des 6 Vallées pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT DE 16 PARCELLES DONT 1 BÂTIE RUE NARCISSE GUILBERT
COMMUNE DE PAVILLY**

**DOSSIER N° 76-2019-00413
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09 juillet 2019, présenté par FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI), enregistré sous le n° 76-2019-00413 et relatif à la création d'un lotissement de 16 parcelles dont 1 bâtie rue Narcisse Guilbert ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
61 rue des Pépinières
76230 ISNEAUVILLE**

concernant :

création d'un lotissement de 16 parcelles dont 1 bâtie rue Narcisse Guilbert

dont la réalisation est prévue dans la commune de PAVILLY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 septembre 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service de la police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de PAVILLY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site Internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

AROUEN, le 9 juillet 2019

**Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME
et par subdélégation**

**Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires**


Alexandre BERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-03-12-008

St-Aubin-les-Elbeuf_Viabilisation_ZAC_Les Hautes
Novalles_APS_12-03-20



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Bureau Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Sabine VAUTIER
Tél. : 02 32 18 94 84
Mél : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : 76-2019-00610

Arrêté du **1 1 MARS 2020**

portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement d'un lotissement de 95 lots et 6 macro-lots sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-les-Elbeuf.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-25 du 27 février 2020, portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-016 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités.
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 19 juillet 2013, présenté par la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, enregistré sous le n° 76-2013-00366 et relatif à la réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Hautes Noales » sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- Vu le porter à connaissance déposé par la société Nexity le 23 août 2019 et complété le 23 janvier 2020 ;
- Vu le courrier en date du 28 janvier 2020 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté.

CONSIDÉRANT

que le projet concerne la réalisation d'un lotissement de 95 lots à bâtir et 6 micro-lots sur la zone d'aménagement concertée des Hautes Noales dont l'aménagement a été autorisé par le dossier loi sur l'eau n° 76-2013-00366 accordé par arrêté préfectoral du 17 mars 2014 ;

que le porter à connaissance en date du 23 août 2019 prévoit des modifications de gestion des eaux pluviales sur les parcelles privées ;

que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet initial ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la société Nexity, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**l'aménagement d'un lotissement de 95 lots à bâtir et 6 macro-lots
dans la zone d'aménagement concertée des Hautes Noyales
sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Préscriptions générales spécifiques
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier et les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Pour la zone 1, le volume utile de stockage sur les parcelles privatives est a minima de 7 m³ pour 100 m² imperméabilisés pour répondre au coefficient de sécurité imposé.

Pour la zone 2, le volume utile de stockage sur les parcelles privées est a minima de 5 m³ pour 100 m² imperméabilisés.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau milieux aquatiques et marins, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins un an.

Article 11 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le maire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A Rouen, le **11 MARS 2020**
11 MARS 2020
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-04-14-007

TANCARVILLE_lotissement 36 logements_LOGEO_14
04 2020

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

LOGEO SEINE ESTUAIRE
139 cours de la République
CS 90327
76056 LE HAVRE

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-stm-brmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : construction de 36 logements et 9 lots à bâtir route de Saint-Romain sur la commune de TANCARVILLE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2020-00124/ML

ROUEN, le 14 avril 2020

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

construction de 36 logements et 9 lots à bâtir route de Saint-Romain sur la commune de TANCARVILLE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

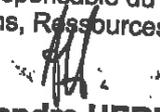
Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Tancarville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau de la Vallée du Commerce pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS ET 9 LOTS À BÂTIR ROUTE DE SAINT-ROMAIN
COMMUNE DE TANCARVILLE**

**DOSSIER N° 76-2020-00124
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 Février 2020, présenté par LOGEO SEINE ESTUAIRE, enregistré sous le n° 76-2020-00124 et relatif à la construction de 36 logements et 9 lots à bâtir route de Saint-Romain ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LOGEO SEINE ESTUAIRE
139 cours de la République
CS 90327
76056 LE HAVRE**

concernant : construction de 36 logements et 9 lots à bâtir route de Saint-Romain

dont la réalisation est prévue dans la commune de TANCARVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 avril 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TANCARVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolongé de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 28 février 2020

**Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-04-07-006

YEBLERON_lotissement les jardins de la
Valette_ACANTHE_07 04 2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**ACANTHE
93 Avenue Henri Fréville
CS 80711
35207 RENNES CEDEX**

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-sitm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : lotissement "les Jardins de la Valette" sur la commune de YEBLERON
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2019-00772/ML

ROUEN, le 07 avril 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

lotissement "les Jardins de la Valette" sur la commune de YEBLERON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Yebleron pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT "LES JARDINS DE LA VALETTE"
COMMUNE DE YEBLERON**

**DOSSIER N° 76-2019-00772
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 décembre 2019, présenté par la SAS ACANTHE, enregistré sous le n° 76-2019-00772 et relatif à la création du lotissement "les jardins de la Valette" ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ACANTHE
93 Avenue Henri Fréville
CS 80711
35207 RENNES CEDEX**

concernant : lotissement "les jardins de la Valette"

dont la réalisation est prévue dans la commune de YEBLERON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 février 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le bureau des milieux aquatiques et marins à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de YEBLERON où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le bureau des milieux aquatiques et marins devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 12 décembre 2019

**Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

76-2020-05-29-001

Délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et manquement à l'obligation déclarative - décision 2020-01.pdf

LE HAVRE, LE 29 MAI 2020

DNGCD
17 RUE FERRER
76054 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : THOUROT Xavier
Téléphone :
Télécopie :
Mél : dngcd@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/1 du chef de la DNGCD portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

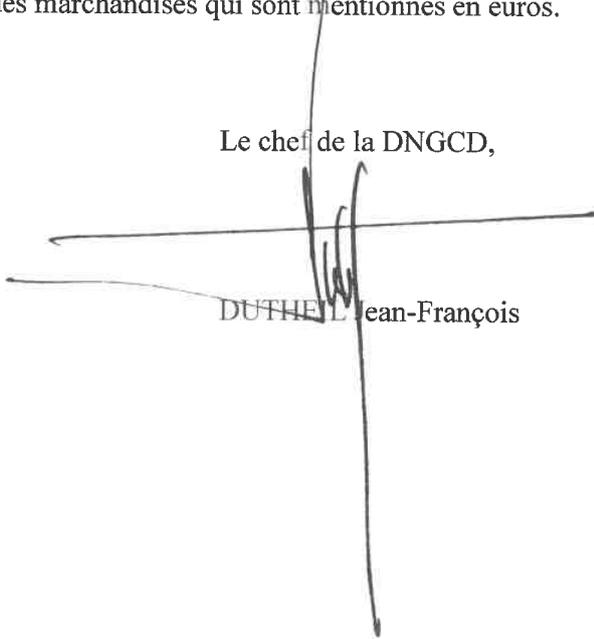
Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le chef de la DNGCD,



DUTHIEL Jean-François

Annexe I à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD *DUTHEIL Jean-Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD *DUTHEIL Jean-Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	0	0	0	0	illimité
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	0	0	0	0	illimité
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	illimité
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	illimité
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	0	0	0	0	30000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	0	0	0	0	illimité
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	illimité
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	illimité
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	0	0	0	0	illimité
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	illimité
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	0	0	0	0	30000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	illimité
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	30000

Annexe III à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD *DUTHEIL Jean-Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	15000	7500	1500	15000
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	15000	7500	1500	15000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BASSEGANA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEILLOT Francis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEILLOT Annie (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CASTAILLET Jean-Michel (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FARRE Jean-Jacques (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEDUS Jean-Paul (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROCAFORT Christophe (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BACH Nicolas (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARAES Denis (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELSOL Michel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FANOUILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARNIER Etienne (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE TOULLEC Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAYSSE Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

PORTET Jean-Jacques (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TALON Lionel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUVAL Sebastien (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAGADOY Julien (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Bruno (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
WOLF Philippe (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRIAND Thierry (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERARD Pascal (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE ROUX David (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1000	15000

RAZZANO Olivier (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
REMOND Fabrice (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RENAUD Michael (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASCARAQUE Patrick (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERNOT Sylvie (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RAGUENES Frederic (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
REINARES Xavier (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WOLF Maurice (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000

CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHATAIGNER Joel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONBEL Herve (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

ALLARDIN Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUFFET Remi (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTEL Julien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CIRILLO Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
COSTE Jean-Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FREMY Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GIRAUDO Daniel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFON Alicia (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOFF Yann (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOISON Thierry (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYKUCHEL Luc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RACCOSTA Marc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1000	15000
VIDAL Michel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOUZIAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

COMES Marcel (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAYE Eric (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Georges (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HOURMIERE Dominique (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUIS Pierre (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDOUIN Emmanuel (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARMANTIER Thierry (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEZIAT Didier (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOURA SOUDJA Mourchidy (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CASTELLO Emmanuelle (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MARCHAND Nicolas (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOCAER David (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALVESTRIN Laurent (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ASSANI Youssouf (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CIESLA Artur (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KLECHA Pascal (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MATHA Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARA Jean-Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUCELLE Philippe (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TENOUX Frederic (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCAS Benoit (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GONZAL Michel (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	15000	7500	1500	15000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAISONNEUVE Chloe (Nantes Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAILLY Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BERLIVET Jacques (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BIS Rene (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURHIS Christian (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUREL Franck (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CANN Sophie (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CROLAIS Daniel (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DEMAY Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DONNART Jerome (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
ESSELMANI El-Fatmi (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUEGUEN Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUEN Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEMEURY Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
HENRY Lenaik (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KERSUAL Henora (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
KERSUAL Alban (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAUPRETRE Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE DREFF Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE FAOU Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE MARC Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LIENARD Yannick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

MARC Jean-Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MELIANI Patrick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUSAIN Arnold (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MUZIKA Joseph (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OULHEN Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRIOUX Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARLERY Romain (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEYROUX Patrick (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAUTEL Antoine (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE LAY Gildas (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHWARTZ Jonathan (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIGITELLO Veronique (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLEUSET CERDA Carole (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANTO Thierry (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAVID Jean-Christophe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ETCHEBARNE Frederic (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LADEVEZE Jean-Luc (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LEGAND Aurelie (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MINDURRY Ramuntcho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICARD Philippe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMY Gilles (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
POINOT Nathalie (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HONORE Bastien (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LADAN Morgan (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECCOL Andre (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FICHAUX Alain (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAUT Jean-Philippe (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUICHAOUA Guenaël (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUSTIN Vincent (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE CALVEZ Gilles (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE STUNFF Tommy (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TROUILLEAU Lenaïck (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEUPERIN Anita (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE GOFF Thierry (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
YHUEL Christophe (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAIME Gwenael (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARFAOUI Emmanuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUFFRET Olivier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BAHEUX Jean-Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BARBET Eric (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARREZ Maxence (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BASSET Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BAUDOIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESREST Sebastien (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLOSSIER Jacky (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALVIER Philippe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CAZENAVE Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSIN Samuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Lionel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GOMMERY Jean-Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUBET Yves (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GREDE Frederic (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAMADI Syrilialia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOHLER Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAGARDE Elodie (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE DOUARIN Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MIGNANT Amaury (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LEBOURG Jean-Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEFEVRE Noham (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LESCIEUX Jerome (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MACQUET Jean-Francois (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANGIN Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NONORGUES Tudal (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
POUSSEREAU Pierre-Jean (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAINDRENAN Fabrice (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
STELLUTI Giancarlo (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
STELLUTI Jean-Pierre (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRANCHANT Jean-Luc (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLAIN Stephane (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALLIS Laetitia (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAIMEZ Fitzgerald (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOFF Thierry (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LOUISE Denis (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TARRAIN Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHOMBART Olivier (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURDIN Eric (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAURENT Lucie (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEVEL Alex (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PATRIZI Antoine (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLOVIER Gilles (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RIGAULT Bastien (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
WYSOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
HOLLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000

VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1000	15000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTEL Nicolas (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEL REY Yannick (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENUET Vincent (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	15000	7500	1500	15000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARACIL Dominique (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNARD Herve (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOBERT Frederic (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

VENUMIERE Muriel (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERNARD Cedric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOM Marie-Eve (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGRIS Eric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MERLO Marc (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TABARY Christine (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TOI Yvon (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLANC Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLOTILDE Clement (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESTHER Ernest (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FILA Moise (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GRANIER Fabrice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
L'ETANG Maurice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE BERRE Richard (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRZYBYLAK Patrick (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SORRIBAS Emmanuel (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIREBAUT Michael (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARCIN Guillaume (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECROC Antoine (BSN Marin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLASCO Ludovic (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MARIE SAINTE Eric (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLIVIERO Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAYNAUD Quentin (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOTONNET Jean-Yves (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DJADAR MADI Bakary (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GILET Patrick (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GIRAUD Cyril (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUCAS Olivier (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHIRER Christophe (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOIS Matthieu (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000

LE NY Jean-Pierre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUMEAU Cecile (DNGCD Pole RH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORMINA Christophe (DNGCD Pole moyens et ressources), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD *DUTHEIL Jean-Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	illimité	100000	250000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BEILLOT Francis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
SIMON Bruno (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	100000	250000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
MARCHAND Nicolas (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000

SALVESTRIN Laurent (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
CHARLERY Romain (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
TROUILLEAU Lenaick (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000

LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
MACQUET Jean-Francois (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	100000	250000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000

Annexe V à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD *DUTHEIL Jean-Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	illimité	illimité	illimité
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEILLOT Francis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SIMON Bruno (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARCHAND Nicolas (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SALVESTRIN Laurent (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHARLERY Romain (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité

TROUILLEAU Lenaick (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MACQUET Jean-Francois (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD DUTHEIL Jean-Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	300000	150000
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	300000	150000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	300000	150000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BASEGANA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BEILLOT Francis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FANOUILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000

GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DUVAL Sebastien (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SIMON Bruno (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	50000	50000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BEEON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
WOLF Maurice (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000

BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
CHATAIGNER Joel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000

NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CASTEL Julien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BOUZAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MARCHAND Nicolas (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MOCAER David (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SALVESTRIN Laurent (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	300000	150000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	300000	150000

FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	300000	150000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MAISONNEUVE Chloe (Nantes Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000

REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TRIOUX Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CHARLERY Romain (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE LAY Gildas (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MINDURRY Ramuntcho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LADAN Morgan (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUILLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TROUILLEAU Lenaick (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DAIME Gwenael (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000

MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BAUDOIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GOMMERY Jean-Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GREDE Frederic (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
HAMADI Syrilia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MACQUET Jean-Francois (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

SAINDRENAN Fabrice (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TRANCHANT Jean-Luc (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GALLIS Laetitia (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TARRAIN Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LAURENT Lucie (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PATRIZI Antoine (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
WYSOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000

HOLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
CASTEL Nicolas (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	300000	150000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GUILLON Marie-Eve (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BLANC Gaëlle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FILA Moïse (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TANGUY-DESHOGUES Gaëlle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LECROC Antoine (BSN Marin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
OLIVIERO Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GIRAUD Cyril (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LE NY Jean-Pierre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	300000	150000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ROUMEAU Cecile (DNGCD Pole RH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
MORMINA Christophe (DNGCD Pole moyens et ressources), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD *DUTHEIL Jean-Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	1500	7500	15000
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BASEGANA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEILLOT Annie (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BEILLOT Francis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CASTAILLET Jean-Michel (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FARRE Jean-Jacques (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
MEDUS Jean-Paul (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

ROCAFORT Christophe (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BACH Nicolas (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARAES Denis (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELSOL Michel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FANOUILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNIER Etienne (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE TOULLEC Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAYSSE Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PORTET Jean-Jacques (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TALON Lionel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Sebastien (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAGADOY Julien (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Bruno (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
WOLF Philippe (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRIAND Thierry (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERARD Pascal (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE ROUX David (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RAZZANO Olivier (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
REMOND Fabrice (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RENAUD Michael (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASCARAQUE Patrick (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNOT Sylvie (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Frederic (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
REINARES Xavier (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
WOLF Maurice (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIGNER Joel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MONBEL Herve (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ALLARDIN Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BUFFET Remi (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTEL Julien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIRILLO Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
COSTE Jean-Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FREMY Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUDO Daniel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAFON Alicia (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Yann (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOISON Thierry (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEYKUCHEL Luc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RACCOSTA Marc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
VIDAL Michel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUZIAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COMES Marcel (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAYE Eric (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Georges (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HOURLIERE Dominique (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Pierre (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Emmanuel (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PARMANTIER Thierry (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEZIAT Didier (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURA SOUDJA Mourchidy (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTELLO Emmanuelle (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MARCHAND Nicolas (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOCAER David (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALVESTRIN Laurent (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ASSANI Youssouf (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIESLA Artur (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KLECHA Pascal (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MATHA Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PARA Jean-Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PUCELLE Philippe (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TENOUX Frederic (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCAS Benoit (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GONZAL Michel (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAISONNEUVE Chloe (Nantes Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BAILLY Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BERLIVET Jacques (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BIS Rene (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURHIS Christian (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREL Franck (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CANN Sophie (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CROLAIS Daniel (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DEMAY Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DONNART Jerome (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ESSELMANI El-Fatmi (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEGUEN Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEN Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEMEURY Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
HENRY Lenaik (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERSUAL Alban (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
KERSUAL Henora (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAUPRETRE Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE DREFF Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE FAOU Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE MARC Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LIENARD Yannick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MARC Jean-Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MELIANI Patrick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSAIN Arnold (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MUZIKA Joseph (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OULHEN Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRIOUX Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARLERY Romain (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEYROUX Patrick (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAUTEL Antoine (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE LAY Gildas (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHWARTZ Jonathan (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VIGITELLO Veronique (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLEUSET CERDA Carole (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTO Thierry (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAVID Jean-Christophe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHEBARNE Frederic (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LADEVEZE Jean-Luc (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGAND Aurelie (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MINDURRY Ramuntcho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RICARD Philippe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMY Gilles (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POINOT Nathalie (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HONORE Bastien (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LADAN Morgan (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOL Andre (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FICHAUX Alain (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUT Jean-Philippe (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUICHAOUA Guenaël (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUSTIN Vincent (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE CALVEZ Gilles (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE STUNFF Tommy (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TROUILLEAU Lenaïck (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUPERIN Anita (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GOFF Thierry (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YHUEL Christophe (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAIME Gwenaël (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARFAOUI Emmanuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AUFFRET Olivier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAHEUX Jean-Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBET Eric (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARREZ Maxence (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BASSET Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAUDOIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESREST Sebastien (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

BLOSSIER Jacky (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVIER Philippe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CAZENAVE Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Samuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Lionel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOMMERY Jean-Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUBET Yves (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GREDE Frederic (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAMADI Syriia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
KOHLER Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAGARDE Elodie (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE DOUARIN Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE MIGNANT Amaury (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBOURG Jean-Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LEFEVRE Noham (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LESCIEUX Jerome (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MACQUET Jean-Francois (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MANGIN Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NONORGUES Tudal (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
POUSSEREAU Pierre-Jean (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINDRENAN Fabrice (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
STELLUTI Giancarlo (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
STELLUTI Jean-Pierre (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Jean-Luc (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILLAIN Stephane (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GALLIS Laetitia (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAIMEZ Fitzgerald (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Thierry (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

LOUISE Denis (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TARRAIN Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHOMBART Olivier (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDIN Eric (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LAURENT Lucie (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEVEL Alex (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PATRIZI Antoine (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PLOVIER Gilles (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RIGAULT Bastien (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
WYSOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
HOLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CASTEL Nicolas (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEL REY Yannick (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ARACIL Dominique (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNARD Herve (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOBERT Frederic (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VENUMIERE Muriel (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERNARD Cedric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIN Marie-Eve (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRIS Eric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MERLO Marc (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TABARY Christine (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TOI Yvon (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLANC Gaele (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CLOTILDE Clement (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTHER Ernest (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FILA Moise (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GRANIER Fabrice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
L'ETANG Maurice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BERRE Richard (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRZYBYLAK Patrick (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SORRIBAS Emmanuel (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BIREMBAUT Michael (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIN Guillaume (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LECROC Antoine (BSN Marin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLASCO Ludovic (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MARIE SAINTE Eric (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OLIVIERO Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAYNAUD Quentin (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOTONNET Jean-Yves (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJADAR MADI Bakary (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GILET Patrick (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUD Cyril (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUCAS Olivier (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHIRER Christophe (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIS Matthieu (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE NY Jean-Pierre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUMEAU Cecile (DNGCD Pole RH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MORMINA Christophe (DNGCD Pole moyens et ressources), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD *DUTHEIL Jean-Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	1500	7500	15000
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BASSEGANA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEILLOT Annie (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BEILLOT Francis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CASTAILLET Jean-Michel (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FARRE Jean-Jacques (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
MEDUS Jean-Paul (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

ROCAFORT Christophe (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BACH Nicolas (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARAES Denis (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELSOL Michel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FANOUILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNIER Etienne (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE TOULLEC Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAYSSE Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PORTET Jean-Jacques (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TALON Lionel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Sebastien (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAGADOY Julien (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Bruno (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
WOLF Philippe (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRIAND Thierry (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERARD Pascal (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE ROUX David (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RAZZANO Olivier (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
REMOND Fabrice (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RENAUD Michael (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASCARAQUE Patrick (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNOT Sylvie (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Frederic (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
REINARES Xavier (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
WOLF Maurice (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIGNER Joël (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MONBEL Herve (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ALLARDIN Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BUFFET Remi (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTEL Julien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIRILLO Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
COSTE Jean-Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FREMY Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUDO Daniel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAFON Alicia (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Yann (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOISON Thierry (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEYKUCHEL Luc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RACCOSTA Marc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
VIDAL Michel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUZIAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COMES Marcel (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAYE Eric (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Georges (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HOURMIERE Dominique (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Pierre (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Emmanuel (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PARMANTIER Thierry (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEZIAT Didier (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURA SOUDJA Mourchidy (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTELLO Emmanuelle (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MARCHAND Nicolas (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOCAER David (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALVESTRIN Laurent (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ASSANI Youssouf (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIESLA Artur (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KLECHA Pascal (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MATHA Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PARA Jean-Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PUCELLE Philippe (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TENOUX Frederic (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCAS Benoit (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GONZAL Michel (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAISONNEUVE Chloe (Nantes Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BAILLY Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BERLIVET Jacques (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BIS Rene (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURHIS Christian (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREL Franck (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CANN Sophie (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CROLAIS Daniel (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DEMAY Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DONNART Jerome (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ESSELMANI El-Fatmi (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEGUEN Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEN Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEMEURY Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
HENRY Lenaik (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERSUAL Henora (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
KERSUAL Alban (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAUPRETRE Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE DREFF Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE FAOU Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE MARC Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LIENARD Yannick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MARC Jean-Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MELIANI Patrick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSAIN Arnold (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MUZIKA Joseph (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OULHEN Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRIOUX Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARLERY Romain (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEYROUX Patrick (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAUTEL Antoine (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE LAY Gildas (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHWARTZ Jonathan (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VIGITELLO Veronique (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLEUSET CERDA Carole (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTO Thierry (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAVID Jean-Christophe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHEBARNE Frederic (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LADEVEZE Jean-Luc (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGAND Aurelie (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MINDURRY Ramuntcho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RICARD Philippe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THOMY Gilles (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POINOT Nathalie (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HONORE Bastien (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LADAN Morgan (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOL Andre (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FICHAUX Alain (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GULLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUT Jean-Philippe (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUICHAOUA Guenaël (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUSTIN Vincent (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE CALVEZ Gilles (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE STUNFF Tommy (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TROUILLEAU Lenaïck (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUPERIN Anita (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GOFF Thierry (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YHUEL Christophe (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAIME Gwenael (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARFAOUI Emmanuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AUFFRET Olivier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAHEUX Jean-Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBET Eric (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARREZ Maxence (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BASSET Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAUDOIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BESREST Sebastien (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLOSSIER Jacky (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVIER Philippe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CAZENAVE Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Samuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Lionel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOMMERY Jean-Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUBET Yves (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GREDE Frederic (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAMADI Syrilia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
KOHLER Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAGARDE Elodie (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE DOUARIN Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE MIGNANT Amaury (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBOURG Jean-Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEFEVRE Noham (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LESCIEUX Jerome (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MACQUET Jean-Francois (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MANGIN Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NONORGUES Tudal (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
POUSSEREAU Pierre-Jean (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINDRENAN Fabrice (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
STELLUTI Giancarlo (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
STELLUTI Jean-Pierre (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Jean-Luc (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILLAIN Stephane (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GALLIS Laetitia (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAIMEZ Fitzgerald (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

LE GOFF Thierry (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LOUISE Denis (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TARRAIN Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHOMBART Olivier (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDIN Eric (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LAURENT Lucie (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEVEL Alex (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PATRIZI Antoine (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PLOVIER Gilles (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RIGAULT Bastien (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
WYSOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
HOLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CASTEL Nicolas (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEL REY Yannick (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ARACIL Dominique (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNARD Herve (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOBERT Frederic (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VENUMIERE Muriel (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERNARD Cedric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIN Marie-Eve (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRIS Eric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MERLO Marc (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TABARY Christine (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TOI Yvon (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLANC Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CLOTILDE Clement (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

ESTHER Ernest (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FILA Moise (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRANIER Fabrice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
L'ETANG Maurice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BERRE Richard (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRZYBYLAK Patrick (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SORRIBAS Emmanuel (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BIREMBAUT Michael (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIN Guillaume (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LECROC Antoine (BSN Marin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLASCO Ludovic (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MARIE SAINTE Eric (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OLIVIERO Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAYNAUD Quentin (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOTONNET Jean-Yves (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJADAR MADI Bakary (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

GILET Patrick (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUD Cyril (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUCAS Olivier (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHIRER Christophe (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIS Matthieu (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE NY Jean-Pierre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUMEAU Cecile (DNGCD Pole RH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MORMINA Christophe (DNGCD Pole moyens et ressources), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de la décision 2020/1 du chef de la DNGCD portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38394 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 38568 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 38956 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 39062 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 40402 (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
Matricule 41690 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 41744 (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 42103 (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
Matricule 42289 (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
Matricule 42365 (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 42868 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 42886 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43004 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43048 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43180 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43258 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43454 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43496 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43640 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43910 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43959 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44001 (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44020 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44118 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000

Matricule 44282 (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	illimité	100000	250000
Matricule 44334 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44352 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44408 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44542 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44734 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44742 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44772 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44918 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45010 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45030 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45270 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45284 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45330 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45456 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45562 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45698 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45702 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 46623 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 46704 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 46866 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50142 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50372 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50504 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50522 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50586 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50694 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50714 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50784 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50890 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51008 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51020 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51222 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51238 (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51482 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51614 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51816 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52182 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000

Matricule 52326 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52674 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52788 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52838 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52966 (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 53052 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 53400 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 53779 (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 53984 (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 53998 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 54408 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55458 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55712 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55761 (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55763 (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 56338 (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 56562 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 56610 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 56744 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 57141 (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 57187 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 57456 (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 58092 (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 58810 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59140 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59596 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59738 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60124 (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60202 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60552 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60909 (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60962 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 61932 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18399 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35030 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35710 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 36102 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 36410 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36502 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36724 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38166 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38180 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38276 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38292 (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38380 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38386 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38394 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38464 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38568 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38638 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38674 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38868 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38892 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38956 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39024 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39025 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39026 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 39032 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39033 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39050 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 39062 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39072 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 39092 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39162 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39164 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39441 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39485 (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39740 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39918 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40076 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40094 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40152 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40222 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 40240 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40402 (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
Matricule 40438 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40576 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40702 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40998 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41172 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41180 (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41182 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41192 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41233 (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41254 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41268 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41307 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41370 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41380 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41690 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41700 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41744 (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41839 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41925 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 42103 (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
Matricule 42262 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42289 (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
Matricule 42310 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42338 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42344 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42365 (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42403 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42405 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42410 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42436 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42598 (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42664 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42666 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42706 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42834 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42868 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42886 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42942 (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42976 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42982 (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43004 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43006 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43018 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43040 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43042 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43044 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43048 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43052 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43054 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43080 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43180 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43198 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43218 (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 43240 (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43258 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43261 (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43412 (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43436 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43454 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43496 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43530 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43535 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43571 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43640 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43718 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43758 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43876 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43910 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43944 (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43945 (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43959 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43960 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43998 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44001 (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44020 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44088 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44096 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44118 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44122 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44163 (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44254 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44282 (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	1500	7500	15000
Matricule 44334 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44340 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44346 (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 44352 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44408 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44410 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44532 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44534 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44542 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44620 (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44622 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44634 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44694 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44702 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44734 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44742 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44762 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44772 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44788 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44790 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44794 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44814 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44848 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44914 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44918 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44962 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44964 (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44980 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44992 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44996 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45008 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45010 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45012 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45030 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45074 (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45090 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45142 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45270 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45284 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45296 (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45330 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45332 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45350 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45442 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45456 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45554 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45556 (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45562 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45584 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45600 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45618 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45676 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45694 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45698 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45702 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45728 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46065 (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46212 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46238 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46304 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46310 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46366 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46370 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46390 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46416 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46430 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46440 (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46490 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46512 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46612 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46616 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46621 (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 46623 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46654 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46668 (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46686 (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46692 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46702 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46704 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46808 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46810 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46852 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46866 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46975 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47367 (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 47379 (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 47427 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50008 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50016 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50052 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50056 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50070 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50082 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50087 (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50094 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50142 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50145 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50146 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50228 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50240 (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50257 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50294 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50298 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50302 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50372 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50386 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50400 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50434 (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50438 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 50460 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50464 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50490 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50504 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50522 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50538 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50542 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50550 (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50586 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50636 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50694 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50698 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50714 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50748 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50766 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50784 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50810 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50822 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50824 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50844 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50850 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50882 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50890 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50894 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50896 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50908 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50922 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50984 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51008 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51010 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51020 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51156 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51222 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51238 (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51262 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51270 (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51284 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 51312 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51354 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51360 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51400 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51408 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51410 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51426 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51444 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51466 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51482 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51484 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51494 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51514 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51614 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51792 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51800 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51802 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51804 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51806 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51808 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51810 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51812 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51816 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51818 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51838 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51922 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51952 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52029 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52096 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52138 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52144 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52164 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52182 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52206 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52268 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52280 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52326 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52396 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52454 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52498 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52572 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52584 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52590 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52608 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52628 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52630 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52674 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52738 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52742 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52750 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52755 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52788 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52824 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52832 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52838 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52848 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52922 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52943 (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52946 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52958 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52966 (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53002 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53052 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53057 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53082 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53094 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53125 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53160 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53166 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53176 (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53202 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53236 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 53280 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53340 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53352 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53400 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53522 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53534 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53581 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53590 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53606 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53627 (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53660 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53676 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53762 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53779 (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53930 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53984 (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53998 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54012 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54014 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54036 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54046 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54048 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54054 (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54062 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54146 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54151 (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54156 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54166 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54188 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54194 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54228 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54312 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54314 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 54322 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54328 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54334 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54350 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54374 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54378 (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54408 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54518 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54548 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54562 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54572 (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54578 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54618 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54664 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54722 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54762 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54774 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54832 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54910 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54914 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54948 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54986 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55126 (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55186 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55242 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55264 (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55338 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55458 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55472 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55526 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55542 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55620 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55632 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 55662 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55688 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55692 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55712 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55761 (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55763 (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55792 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55850 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55852 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55870 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55885 (DNGCD Pole RH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56026 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56034 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56036 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56048 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56090 (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56191 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56198 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56298 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56300 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56304 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56338 (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56348 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56374 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56378 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56392 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56428 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56430 (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56492 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56562 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56570 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56571 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56578 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56610 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56692 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56744 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56808 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56830 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56840 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56941 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56946 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56957 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56958 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56970 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56990 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57008 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57010 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57022 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57024 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57026 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57054 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57062 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57084 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57116 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57120 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57141 (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 57187 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57221 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57238 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57456 (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57544 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 57548 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57593 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57600 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57674 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57676 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57680 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57686 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57688 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57690 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57692 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57694 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57783 (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57932 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57972 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57978 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58028 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58092 (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58097 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58134 (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58163 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58198 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58212 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58250 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58294 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58297 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58370 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58424 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58432 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58454 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 58462 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58514 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58578 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58626 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58682 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58714 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58718 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58762 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58786 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58810 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58834 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58838 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58868 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58874 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58898 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58910 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58912 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58938 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58963 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59002 (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59008 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59091 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59096 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59140 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59152 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59156 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59158 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59159 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59160 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59162 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59164 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59166 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59171 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59246 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59254 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59258 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59262 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59264 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59266 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59302 (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59305 (DNGCD Pole moyens et ressources), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59355 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59406 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59419 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59446 (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59474 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59482 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59486 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59496 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59530 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59538 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59548 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59564 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59568 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59590 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59596 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59599 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59608 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59610 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59634 (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59656 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59697 (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59698 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59738 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59776 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59782 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59805 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59899 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59903 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59914 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59944 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59974 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59986 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60022 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60050 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60052 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60054 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60056 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60060 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60062 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60064 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60076 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60112 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60124 (BSN Granville), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60126 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 60202 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60242 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60312 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60388 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60422 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60466 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60495 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 60547 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60552 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60600 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 60670 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60672 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60782 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60785 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60795 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60811 (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60850 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60909 (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60940 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60952 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60962 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60966 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60972 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61026 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61064 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61066 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61094 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61099 (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61108 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61166 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61222 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61396 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61408 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61416 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61418 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61436 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61440 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61442 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61444 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61448 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61576 (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 61596 (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 61616 (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 61738 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 61882 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61884 (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61886 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61888 (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61890 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61922 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61930 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61932 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61942 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62136 (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62146 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62176 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62276 (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62408 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62494 (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62515 (Nantes Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62688 (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 63340 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63342 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63344 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63346 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63348 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64324 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64392 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64482 (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64488 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64512 (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64646 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65364 (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65394 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65396 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65398 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65400 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 65858 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
---	------	------	-------

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 29 mai 2020 du chef de la DNGCD
DUTHEIL Jean-Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2020-06-02-003

Arrêté n° SRN/UAPP/20-17-01248-011-002 du
02-06-2020 autorisant la capture temporaire avec relâcher
sur place de Triton palmé – SNCF Réseau à
Ferrières-en-Bray



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/20-17-01248-011-002

autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : Triton palmé - SNCF Réseau à Ferrières-en-Bray

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la ligne SNCF Serqueux-Gisors,
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par SNCF Réseau ; CERFA 13 616*01 du 14 mai 2020 ;

Considérant :

que, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé, les travaux du futur bassin de compensation du Pont Route, dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 42 à Ferrières-en-Bray ont débuté,

que cette zone a été majoritairement décaissée afin d'être abaissée à la même cote altimétrique que la zone humide située au nord et partiellement détruite dans le cadre du projet,

que ces travaux ont été suspendus depuis mars 2019, suite à la découverte d'une décharge sauvage et de terres polluées, avant leur achèvement,

qu'une accumulation d'eau s'est faite dans les emprises partiellement terrassées et constitue aujourd'hui un milieu favorable pour les amphibiens,

qu'une visite de chantier, préalable à la reprise des travaux, a révélé la présence de spécimens de Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculenta*),

que leur déplacement ne nécessite pas de déroger à leur statut de protection dès lors que les spécimens ne sont pas mutilés,

qu'une première pêche de sauvegarde a été effectuée le 4 mai 2020, sans constat de présence d'autres espèces d'amphibiens,

qu'une seconde pêche de sauvegarde du 7 mai 2020 a révélé la présence d'un spécimen de Triton palmé (*Lissotriton helveticus*),

que les conditions de chantier imposées par l'état d'urgence sanitaire covid-19 n'ont pas permis de reprendre les travaux avant la période de reproduction des amphibiens,

qu'il est nécessaire de reprendre les travaux sans délai afin de respecter le calendrier initial de mise en exploitation de la ligne ferroviaire rénovée,

que la suspension des travaux jusqu'à l'assèchement naturel du site, ou jusqu'au départ des amphibiens à l'issue de leur période de reproduction n'est pas compatible avec le respect de ce calendrier,

qu'une telle suspension entraînerait un surcoût important pour le projet,

que le statut de protection de cette espèce impose d'y déroger avant de le déplacer,

que les mesures d'accompagnement du chantier (mise en exclos, surveillance...) permettront de limiter au maximum le risque de destruction de spécimen d'amphibiens,

que le déplacement des spécimens au plus près de leur lieu de capture assure le maintien des populations locales d'amphibiens,

qu'il ne peut être exclu la présence d'autres espèces d'amphibiens sur le site du chantier,

qu'il est donc judicieux d'étendre la demande à l'ensemble des amphibiens susceptibles d'être présents,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser SNCF Réseau à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens pour la reprise des travaux,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er - bénéficiaire et espèces concernées

SNCF Réseau, représenté par sa Direction territoriale Haute et Basse Normandie, sise 38 bis rue Verte à Rouen (76000), est autorisé sur les espèces suivantes :

tous amphibiens présents, ou susceptibles d'être présents

à les capturer temporairement puis les relâcher au plus près des lieux de captures.

Article 2 - champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher immédiat est accordée à SNCF Réseau pour les travaux du futur bassin de compensation du Pont Route, dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°42 à Ferrières-en-Bray.

Article 3 - durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prendra fin le 30 juin 2020.

Article 4 - mandataires habilités

SNCF Réseau peut faire appel à un ou plusieurs mandataires ayant les compétences nécessaires pour l'identification, la capture et la manipulation des amphibiens.

En cas de sous-traitance, SNCF Réseau reste responsable de la mise en œuvre de la dérogation.

Article 5 - captures

Modalités :

Les captures d'amphibiens sont faites à l'épuisette, au troubleau, à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante. En cas d'utilisation de nasse ou de piège, ceux-ci doivent être visités au moins une fois par jour et les animaux piégés remis en liberté.

L'ensemble du matériel nécessaire à cette opération sera désinfecté conformément au protocole sanitaire décrit à l'annexe 1.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivants (œuf, larve, têtard, juvénile, ...).

Fréquence :

Préalablement à la reprise du chantier, une pêche de sauvegarde est faite sur l'ensemble des surfaces en eaux

Une ou deux pêches journalières sont faites jusqu'à récupération de l'ensemble des spécimens. Il est considéré que tous les spécimens sont prélevés lorsque deux pêches successives sont infructueuses.

Un à deux jours après la réalisation des pêches de sauvegarde, une visite de contrôle est opérée dans les zones maintenues en eau. Si des amphibiens sont toujours présents dans la zone, ceux-ci sont déplacés dans les mêmes conditions.

Les travaux ne pourront être faits que si aucun amphibien n'est présent lors de cette visite de contrôle.

Les amphibiens récupérés seront déplacés dans des seaux toutes les 30mn vers le lieu de relâcher

Lieux de déplacement :

Les amphibiens sont déplacés dans une des ramifications de l'ancien bras mort de l'Epte, localisée aux coordonnées GPS suivantes :

Latitude : 49.490523

Longitude : 1.734888

Si les capacités d'accueil des points d'eau existants ne sont pas suffisantes pour héberger tous les

spécimens recueillis, de nouveaux points d'eau sont recherchés ou créés.

Les points d'eau retenus pour accueillir les spécimens capturés devront avoir les caractéristiques physiques (surface, profondeur, végétalisation, ...) adaptées aux espèces et à leur capacité d'accueil.

Une fois les captures terminées et après vérification qu'aucun amphibien ne se trouve plus dans la fosse, celle-ci est asséchée par pompage. Un faible niveau d'eau est toutefois maintenu en permanence sur le bassin pour permettre aux amphibiens de s'y réfugier.

Article 6 - accompagnement du chantier

Pour assurer une prise en compte optimale des amphibiens, l'ensemble du chantier est mis en exclos afin que les amphibiens ne puissent y pénétrer. Une surveillance régulière de cette clôture est faite afin d'assurer son intégrité et efficacité.

Article 7 - suivi du déplacement

Durant les travaux, un suivi régulier du bassin est réalisé.

En cas de présence d'amphibiens, ceux-ci sont récupérés et déplacés dans les conditions prévues à l'article 5. Dans le même temps, les travaux sont suspendus et l'ensemble des éventuels points d'eau est inspecté. Les travaux sont repris après constat de l'absence d'autres amphibiens, les amphibiens présents étant également déplacés.

En cas d'épisode pluvieux créant des rétentions d'eau provisoires, préalablement à la reprise du chantier, les rétentions sont inspectées et les éventuels amphibiens déplacés. La reprise de l'activité n'est faite qu'après constat de l'absence d'amphibiens.

SNCF Réseau fera un suivi des populations d'amphibiens déplacées. Ce suivi pourra être mutualisé avec le suivi de la zone humide compensatoire.

L'objectif de ce suivi est de suivre en quantité et qualité les populations des différentes espèces déplacées.

SNCF Réseau suit les sites de déplacement afin de s'assurer que ceux-ci sont toujours en capacité d'accueillir les amphibiens durant toute la période de reproduction.

Ce suivi est fait, annuellement, au moins jusqu'en 2023.

Article 8 - rapports et compte-rendus

SNCF Réseau consigne la traçabilité des opérations de pêche effectuées en indiquant, par date, le nombre de spécimens récupérés par espèce et classe d'âge (œuf, têtard, juvénile adulte mâle, adulte femelle).

Le lieu où les spécimens sont relâchés est également consigné.

SNCF Réseau adresse à la DREAL un compte rendu global des opérations, au plus tard le 30 août de chaque année de suivi. Le compte rendu comprend, a minima :

- l'identification des intervenants,
- les dates de pêche,
- le nombre de spécimens récupérés par espèce et classe d'âge,

- le SIG (format Shape Lambert 93) de localisation des relâchers.

Ces comptes rendus sont adressés en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation sont communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN pour diffusion selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 9 – Suivi et contrôles administratifs

Les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

Article 10 – Modifications, suspensions, retrait, renouvellement

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à SNCF Réseau n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée, ou de la loi n° 43-374 du 08 juillet 1943 susvisée.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

Article 12 - Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer, au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) – SINP.

Fait à ROUEN, le 2 juin 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ce recours, qui aurait dû être accompli entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire définie en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Annexe 1 protocole sanitaire pour la capture des amphibiens

Dans le cadre des opérations de capture d'individu, le protocole sanitaire sera appliqué selon les principes définis dans le Protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain (source, RICE, SHF, PNR Périgord Limousin). En effet, à l'échelle mondiale, les amphibiens subissent d'importants déclin de population dus à la Chytridiomycose, une maladie émergente provoquée par le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis* (noté par la suite Bd). Des déclin catastrophiques ont été observés en Australie, Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud et dans les Caraïbes. En Europe, des mortalités massives associées à Bd ont été observées en Espagne et en France,

Ce protocole consiste à :

- préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %. Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.
- en sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épuisette.) à l'aide d'une brosse afin de retirer boues et débris.
- Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et laisser agir pendant 5 minutes avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.
- Pulvériser du Virkon® (1 %) sur les semelles des bottes ou chaussures de marche des intervenants avant de quitter le site.
- Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables puis dans un bac plastique dans le véhicule.
- Désinfecter les mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 % ou d'une solution hydro-alcoolique.
- Au retour du terrain, placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc.) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter. Les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60° C.



Direction régionale des finances publiques de
Seine-Maritime

76-2020-05-15-029

Déclassement du domaine public

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

PÔLE DE GESTION DOMANIALE

Arrêté du **15 MAI 2020**

portant déclassement du domaine public de l'État

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 19 ;
- Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses services publics, notamment son article 7 ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que le déclassement rétroactif de l'immeuble doit intervenir suite à sa cession par l'État à l'UIOSS (Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale) par acte en date du 24 septembre 1987 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er – L'immeuble domanial dont la désignation suit est désaffecté et déclassé du domaine public de l'État :

LE HAVRE (Seine-Maritime),
Parcelles cadastrées JC n° 46 pour 68a 90ca et JC n° 47 pour 20a 10ca

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 –
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à la directrice des finances publiques de la Seine-Maritime (Domaine).

Fait à Rouen, le **15 MAI 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 rue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être formulé auprès de l'autorité préfectorale, qui dispose de deux mois pour statuer sur la demande. En cas de rejet implicite né du silence de l'administration, l'intéressé pourra saisir le tribunal administratif de Rouen dans un nouveau délai de deux mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-20-011

Arrêté n° 20-38 du 20 mai 2020 habilitant un service de
presse en ligne à publier les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Seine-Maritime pour l'année

*Arrêté n° 20-38 du 20 mai 2020 habilitant un service de presse en ligne à publier les annonces
judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime pour l'année 2020*

Arrêté n° 20-38 du 20 mai 2020

habilitant un service de presse en ligne à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime pour l'année 2020

—

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19-64 du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande d'inscription sur la liste départementale du service de presse en ligne leparisien.fr présentée en date du 29 novembre 2019 par la société éditrice Le Parisien Libéré SAS ;
- CONSIDÉRANT** le recours gracieux formulé par l'entreprise éditrice en date du 10 janvier 2020 et le complément d'informations reçu le 21 février 2020 ;
- CONSIDÉRANT** La propagation de l'épidémie de covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, et la situation économique nationale qui en découle ;
- CONSIDÉRANT** Les fragilités économiques potentielles consécutives aux mesures d'ordre sanitaire en application sur les territoires national et local ;
- Sur** Proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 Le service de presse en ligne leparisien.fr est habilité à publier des annonces judiciaires et légales sur le territoire de la Seine-Maritime à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020

Article 2

Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans la même publication.

Article 3

Le service de presse en ligne leparisien.fr s'est engagé dans sa demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Rouen, du Havre et de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-12-003

Médaille d'honneur régionale, départementale et
communale - arrêté modificatif - Promotion du 1er janvier
2020

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté modificatif du 12 mai 2020

**portant attribution de la médaille d'honneur d'honneur régionale,
départementale et communale**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2018 portant nomination de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté n°19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 2 décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux fonctionnaires et agents des collectivités locales :

Médaille de vermeil

il y a lieu d'ajouter :

Madame Fabienne GODFROY, Aide-soignante principale

Monsieur Sylvain BEDEL, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

il y a lieu de supprimer :

Madame Fabienne GODEFROY, aide-soignante principale

Monsieur Sylvain BREDEL, Adjoint technique principal de 1ère classe

Médaille d'argent

il y a lieu d'ajouter :

Madame Sandrine BROTCORNE, Infirmière S.G de 2ème grade

Madame Patricia HALBAUT, Adjointe administrative principale de 2ème classe

Monsieur Yohann RAYMONT, Chef de service de Police municipale

Madame Fabienne VLAVONOU, Adjointe administrative principale de 1ère classe

il y a lieu de supprimer :

Madame Sandrine BROTCORNE, Infirmière S.G de 2ème grade

Madame Patricia HALBOUT, Adjointe administrative principale de 2ème classe

Monsieur Jean-Pierre RAYMONT, Chef de service de Police municipale

Madame Fabienne VLAVONU, Adjointe administrative principale de 1ère classe

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 12 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Benoit LEMAIRE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-03-002

ARRETE HABILITATION FUNERAIRE - PFG - 16 rue
Frédéric Chopin à Harfleur

ARRETE HABILITATION FUNERAIRE 16 rue Frédéric Chopin à Harfleur



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

**Arrêté du 03 JUIN 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2014 modifié le 12 juin 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14 76 031 pour l'établissement de pompes funèbres de la SA OGF - 31 rue de Cambrai 75019 PARIS à dénomination commerciale "PFG - Pompes funèbres Générales" sis 16 rue Frédéric Chopin 76700 HARFLEUR ;
- Vu la demande reçue le 13 mars 2020 complétée le 30 avril 2020 de la SA OGF sollicitant un renouvellement d'habilitation et l'ajout de la prestation "soins de conservations" afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 16 rue Frédéric Chopin à Harfleur au profit de M. Olivier BOZIER, directeur de secteur opérationnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 16 rue Frédéric Chopin 76700 HARFLEUR exploité par M. Olivier BOZIER, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 20 76 031
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0016)

Article 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au **03 JUIN 2026**

Article 4 :

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-06-03-001

**ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION PFG
LE HAVRE - G LECLERC**

ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE PFG LE HAVRE - G LECLERC



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **03 JUIN 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 modifié les 06 juillet 2015 et 12 juin 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14 76 073 pour l'établissement de pompes funèbres de la SA OGF - 31 rue de Cambrai 75019 PARIS à dénomination commerciale "PFG - SERVICES FUNERAIRES" sis 23 avenue du Général Leclerc 76600 LE HAVRE ;
- Vu la demande reçue le 13 mars 2020 complétée le 30 avril 2020 de la SA OGF sollicitant un renouvellement d'habilitation et l'ajout de la prestation "soins de conservations" afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement "PFG - SERVICES FUNERAIRES" sis 23 avenue du Général Leclerc au Havre au profit de M. Olivier BOZIER, directeur de secteur opérationnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG - SERVICES FUNERAIRES" sis 23 avenue du Général Leclerc 76600 HAVRE exploité par M. Olivier BOZIER, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Gestion et utilisation de chambre funéraire
- ◆ Fourniture des corbillards
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 20 76 073

(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0035

Article 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au **03 JUIN 2026**

Article 4 :

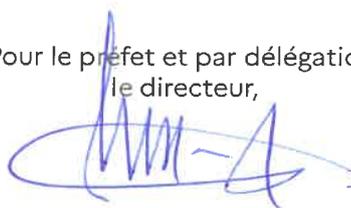
La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A blue ink signature of Marc Renaud, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-06-02-002

AP 02-06-2020 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captages de Manneville-es-Plains ^{DUP et SPP Captages Manneville-es-Plains} et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE
DELEGATION TERRITORIALE DE SEINE-MARITIME**

Pôle Santé Environnement
Affaire suivie par Jean-François BUCHER
Tél. 02.32.18.32.35
Fax 02.32. 18.26.93
Mél.jean-francois.bucher@ars.sante.fr

Arrêté du - 2 JUIN 2020

déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage de Manneville es Plains et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
Ouvrage : forage de Manneville es Plains sur la commune de Manneville es Plains
Indices BRGM : forage BSS000ELSV (00581X0004)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1 avril 2019, nommant M Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région Ile de France, préfet coordonateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5^e programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire prescrites au titre des dispositions du code de la santé publique et du code de l'expropriation ;
- Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 22 juin 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

1 / 12

- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé rédigé en décembre 2010 ;
- Vu les résultats de l'enquête administrative engagée le 24 août 2015 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 7 juin 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 1 juillet 2019;
- Vu le rapport rédigé par le service instructeur en date du 05 mars 2020 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 mai 2020 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du maître d'ouvrage en date du 13 mai 2020 ;

Considérant

- les besoins justifiés en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre;
- le contexte hydrogéologique vulnérable du département de la Seine-Maritime ;
- la nécessité de préserver de toute pollution accidentelle les ouvrages de production en eau potable existants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

TITRE I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : DERIVATION DES EAUX

Est déclarée d'utilité publique au profit de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, la dérivation des eaux du captage de Manneville es Plains sur la commune de Manneville es Plains - indices BSS : forage BSS000ELSV (00581X0004).

Article 2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de Manneville es Plains situé sur la commune de Manneville es Plains - indice BSS : forage BSS000ELSV (00581X0004).

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont dimensionnés pour des prélèvements de 150 m³/jour. Les périmètres s'étendent conformément aux indications données sur les extraits de carte annexés au présent arrêté.

- **Le périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate :

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-joint, il couvre une surface de 791 m².

Il est situé sur la commune de Manneville es Plains : forage BSS000ELSV (00581X0004), parcelle cadastrée n° 31 et 32 de la section ZC.

Les parcelles du périmètre de protection immédiate restent propriété de la collectivité.
L'indice BSS et le nom du captage figurent au niveau de l'ouvrage de captage.

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-joint.

Il est situé sur la commune de Manneville es Plains. Il s'étend sur une surface de 16 hectares.

Commune de MANNEVILLE ES PLAINS : Parcelles n°: 7, 22, 35 et 36 de la section C et parcelles n°: 32, 34, 306, 307, 352, 353, 434, 592 et 593 de la section C.

- **Le périmètre de protection éloignée :**

Il est figuré sur le plan en annexe 3 ci-joint.

Il est situé sur les communes de Manneville es Plains, Gueutteville les Grès, Veules les Roses et Blosseville sur Mer. Il couvre une superficie de 2,6 km².

Article 3 : SERVITUDES

Est déclarée d'utilité publique l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée de cet ouvrage contre la pollution des eaux.

3.1. Périmètre de protection immédiate

Toutes les activités sont interdites à l'exception :

- de celles nécessaires à la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains et à la préservation de la ressource ;
- de celles relevant des travaux de recherches d'eau, des constructions de nouveaux forages ou traitements à l'usage des collectivités.

La parcelle est strictement interdite au public et est entourée d'une clôture solide infranchissable et fermée à clef. L'entretien du périmètre est réalisé sans produit phytosanitaire.

3.2. Périmètre de protection rapprochée

Dans cette zone sont interdites toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Les activités et/ ou rejets correspondant aux rubriques suivantes sont soumises à une réglementation spécifique dans le périmètre de protection rapprochée. Ces prescriptions sont synthétisées dans le tableau annexé au présent arrêté (Annexe 1). Elles ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur mais la renforcent, l'ensemble des activités et/ou rejets devant, par défaut, se conformer à la réglementation générale en vigueur.

Rubrique 1 : Puits, forages et sondes de géothermie verticales.

INTERDIT

Sauf pour la réalisation d'un ouvrage de production d'eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité. Les forages existants sont déclarés et mis en conformité à la réglementation, ceux non utilisés sont rebouchés avec des matériaux inertes et conformément à l'arrêté interministériel du 11/09/2003.

Rubrique 2 : Rejets d'eaux usées traitées dans le sol par puisards, puits d'infiltration, anciens puits, excavations diverses, y compris les eaux de drainage agricole.

INTERDIT

Les puisards et puits d'infiltration existants sont rebouchés.

Rubrique 3 : Extraction de matériaux (carrière, ballastière...).

INTERDIT

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).

REGLEMENTE

Seules les excavations temporaires sont autorisées, elles sont protégées contre l'intrusion de substance nocive. Le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.

Rubrique 5 : Dépôt de déchets (ordures, gravats).

INTERDIT

Rubrique 6 : Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

REGLEMENTE

Le réseau d'assainissement collectif et les branchements (parties privée et publique) sont étanches. Le réseau public est contrôlé tous les cinq ans.

Rubrique 7°: Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

REGLEMENTE

Les installations domestiques de stockage existantes sont vérifiées et si nécessaire mises en conformité (double peau ou rétention). Les nouvelles installations de stockage de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux sont interdites, à l'exclusion des installations domestiques d'eaux non potables.

Rubrique 8 : Rejet provenant d'assainissement collectif.

INTERDIT

Rubrique 9 : Rejet provenant d'assainissement non collectif.

REGLEMENTE

Les systèmes existants sont conformes à la réglementation, le service public d'assainissement non collectif contrôle les installations tous les 4 ans. Si besoin, la mise en conformité est réalisée en priorité.

Rubrique 10 : Etablissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire.

INTERDIT

Les constructions neuves sont interdites excepté pour la parcelle n°: 352 de la section C de la commune de Manneville ès Plains. La reconstruction ou l'agrandissement pour un usage domestique dans la limite de 10 % de la surface existante est autorisée.

Rubrique 11 : Épandage de lisiers, matières de vidange et boues.

INTERDIT

Rubrique 12 : Epandage de fumier, engrais organique ou chimique.

REGLEMENTE

Dans le cadre des chantiers d'épandage, seuls les stockages de fumier sont tolérés en dehors de tout axe de ruissellement et à plus de 100 mètres du captage et uniquement s'ils sont temporaires (un mois au plus).

Rubrique 13 : Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.

REGLEMENTATION GENERALE

Rubrique 14 : Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

INTERDIT

Rubrique 15 : Utilisation de tous les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

REGLEMENTE

Les épandages de produits phytosanitaires sont interdits dans les espaces publics et le long des voies de circulation. Des actions de sensibilisation et prévention des pollutions diffuses sont mises en œuvre auprès des particuliers, des collectivités et des exploitants agricoles.

Rubrique 16 : Installations agricoles et leurs annexes.

INTERDIT

Rubrique 17 : Abreuvoirs, abris ou dépôt de nourriture pour le bétail.

REGLEMENTE

En cas de restauration des herbages, ces installations sont autorisées à plus de cinquante mètres du captage.

Rubrique 18 : Retournement des herbages.

REGLEMENTATION GENERALE

Sans objet, la remise en herbe est toutefois conseillée.

Rubrique 19 : Défrichement forestier et coupes à blanc.

REGLEMENTATION GENERALE

Sans objet, la remise en forêt est toutefois conseillée.

Rubrique 20 : Etangs, mares et plans d'eau.

INTERDIT

Création interdite

Rubrique 21 : Camping, caravanage, installations légères (mobil homes...), et stationnement des camping-cars.

INTERDIT

Rubrique 22 : Construction, modification de l'utilisation de voies de communication.

INTERDIT

Rubrique 23 : Agrandissements et créations de cimetière.

INTERDIT

Rubrique 24 : Installations classées industrielles.

INTERDIT

3.3. Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée doit être considéré comme une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent. Les dispositions de la réglementation générale s'appliquent à toutes les rubriques.

Les prescriptions particulières sont précisées ci-après.

Rubrique 1 : Puits et forages.

REGLEMENTE

Tout projet de forage destiné à exploiter la ressource dont le volume de prélèvement est supérieur à 8m³/h fait l'objet d'une étude hydrogéologique permettant de vérifier l'absence d'impact sur l'ouvrage de Manneville-ès-Plains.

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).

REGLEMENTE

Les excavations sont protégées contre l'intrusion de substance nocive.

Rubrique 15 : Utilisation de tous les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

REGLEMENTE

Les épandages de produits phytosanitaires sont interdits dans les espaces publics, le long des voies de circulation. Des actions de sensibilisation et prévention des pollutions diffuses sont mises en œuvre auprès des particuliers, des collectivités et des exploitants agricoles.

Rubrique 18 : Retournement des herbages.

REGLEMENTE

Le retournement des herbages est fortement déconseillé, le cas échéant, il ne doit pas induire de ruissellement, si nécessaire des aménagements sont créés afin de réduire ceux-ci.

Article 4 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DANS LES PÉRIMÈTRES

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités, existant à la date du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il doit être satisfait aux obligations prévues à l'article 3 dans un délai de 2 ans.

- les canalisations d'assainissement collectif : elles font l'objet d'un contrôle de leur étanchéité tous les 5 ans.
- stockages d'hydrocarbures : ils font l'objet d'un contrôle de conformité aux règles techniques et de sécurité en vigueur à la date du présent arrêté dans un délai de 1 an et d'une mise en conformité dans un délai de 2 ans.
- le recensement des ouvrages non-conformes et la mise aux normes actuelles pour les réservoirs conformes à une norme antérieure au moment de leur mise en service, sont à la charge du maître d'ouvrage.
- les puisards et puits d'infiltration sont recensés et rebouchés dans un délai de 2 ans.
- les installations d'assainissement non collectives existantes sont vérifiées et mise aux normes si nécessaire, elles sont contrôlées tous les 4 ans.

Article 5 : TRAVAUX A REALISER

La clôture du périmètre immédiat du captage de Manneville es Plains - indice BSS : forage BSS000ELSV (00581X0004) est remplacée par une clôture en grillage rigide de 2 m de hauteur. Le portail d'accès de même hauteur est à barreaux verticaux et est doté d'une lisse défensive.

Un système de mise en décharge doit permettre, le cas échéant, un pompage pour dépollution du forage (indice BSS : BSS000ELSV (00581X0004)) sans mise en distribution de l'eau.

Ces aménagements sont réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un secours de la production d'eau potable est recherché et mis en œuvre afin d'assurer une continuité de service pour l'ensemble de la zone de distribution en cas de pollution de la ressource ou de défaillance du système de production.

Les travaux nécessaires sont réalisés dans un délai de 5 ans.

Article 6 : PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS

Un plan d'alerte et de secours entre la gendarmerie, les pompiers, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et la commune de Manneville es Plains doit être fourni à la préfecture dans un délai d'un an. Il consiste à :

- décrire la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur du périmètre rapproché a lieu ;
- faire l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service des captages (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave, ...).

Article 7 : INDEMNISATIONS

Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées en partie selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

TITRE II : AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER L'EAU AU PUBLIC EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 8 : AUTORISATION DE DISTRIBUER

Le maître d'ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

Article 9 : TRAITEMENT AUTORISÉ

L'eau subit un traitement préventif de chloration de type chlore gazeux. L'injection de chlore au niveau de la crépine est interdite. Le taux injecté, mesuré en continu, doit être tel qu'une dose de chlore résiduel subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution.

Article 10 : SECURISATION PHYSIQUE DES OUVRAGES

Toutes les dispositions de protection physiques des installations vis-à-vis des actes de malveillances sont prises pour empêcher, dissuader et ralentir l'accès aux ouvrages. L'ouvrage de captage, les bâtiments de production sont fermés à clé, clôturés efficacement et munis de dispositifs d'alerte en cas (alarmes anti-intrusion, ...) d'effraction.

Article 11 : AUTO-SURVEILLANCE

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire.

L'historique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto-surveillance sera mis à disposition des services de l'agence régionale de santé.

Article 12 : CONTRÔLE SANITAIRE

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini au regard de la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire pourra être mis en œuvre si l'agence régionale de santé ou le préfet l'estime nécessaire.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

Article 13 : ÉQUIPEMENTS DE PRÉLÈVEMENTS

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, il conviendra de mettre en place des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, disposés sur évier, et prévoyant un espace de 40 cm pour placer les flacons en cours de remplissage.

Les différents robinets de prélèvement devront être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

En liaison avec le syndicat de bassin versant, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre promeut l'application des bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de lutte contre les ennemis des cultures et de désherbage dans les périmètres de protection du captage (intervention d'un conseiller agricole auprès des agriculteurs,...). La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre assure une information auprès de tous les acteurs (propriétaires, locataires) sur l'utilisation rationnelle de ces produits.

Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur mode d'exploitation, au traitement utilisé, ainsi que tout autre changement notable du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet accompagnée d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 16 : PROPRIÉTÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Le périmètre de protection immédiate est la propriété du maître d'ouvrage. Si ce n'est pas le cas, le demandeur est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place de la zone de protection immédiate. Les expropriations, éventuellement nécessaires en zone de protection immédiate, seront effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 17 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Les agents des services et établissements de l'Etat chargés de l'application du code de l'environnement et du code de la santé publique doivent pouvoir accéder à tout moment aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

Article 18 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime ;
- publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an ;
- affiché en mairie des communes de Manneville es Plains, Gueutteville les Grès, Veules les Roses et Blosseville sur Mer pendant une durée minimale de deux mois. Un certificat d'affichage est dressé par les soins de chaque maire des communes concernées, et adressé au préfet de la Seine-Maritime. Une mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.
- annexé au document d'urbanisme en vigueur dans les communes par les soins des maires de Manneville es Plains, Gueutteville les Grès, Veules les Roses et Blosseville sur Mer. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté aux maires, sous peine d'inopposabilité. Une note d'information relative à cette annexion sera adressée par les maires concernées au préfet de la Seine-Maritime.

Article 19 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est, par les soins et à la charge du maître d'ouvrage, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris en totalité ou partiellement dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le maître d'ouvrage transmet au préfet de la Seine-Maritime, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Article 20 : SANCTIONS

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment aux articles 2 et 3, est passible des peines prévues par le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1324-3 et 1324-4.

Article 21 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 22 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, les maires des communes de Manneville es Plains, Gueutteville les Grès, Veules les Roses et Blosseville sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des services fiscaux,
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- le directeur du secteur « Seine-Aval » de l'agence de l'eau "Seine-Normandie",
- le technicien de l'environnement, chef du service départemental, de l'Office Français de Biodiversité de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

- 2 JUIN 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection,

Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée,

Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit faire l'objet d'un recours amiable.

Dans ce dernier cas le recours peut être formé soit gracieusement auprès du préfet de Seine-Maritime, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 4 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'exercice d'un seul recours amiable peut conserver le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

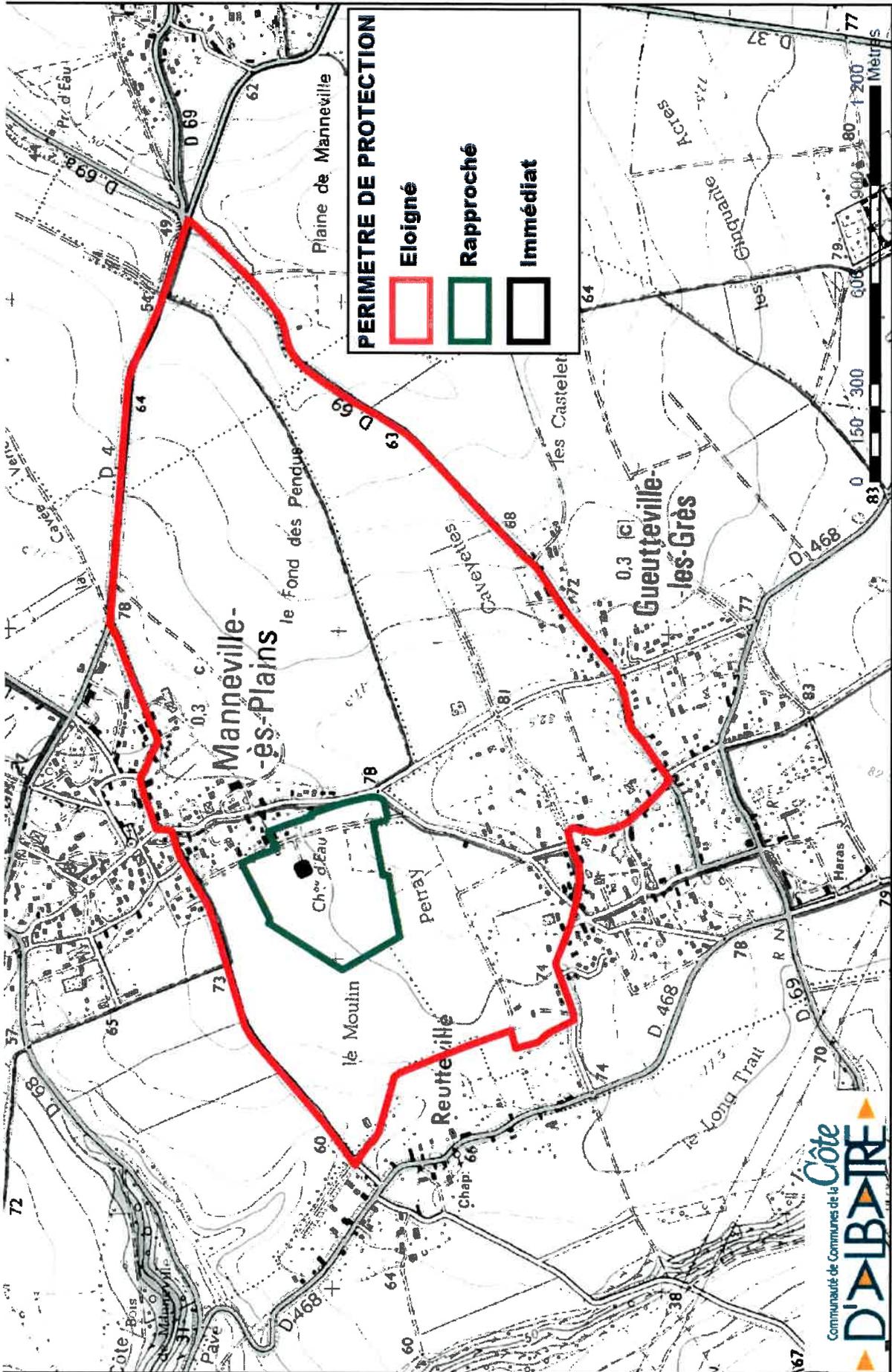
Annexe 1 : Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection

Captage d'eau potable de Manneville es Plains sur la commune de Manneville es Plains
(Indices BSS000ELSV (00581X0004))

Document réalisé à partir de l'avis de décembre 2010 de M. Philippe de la Quêrière, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Seine-Maritime.

I : Interdit sauf éventuelles exceptions (voir article 3.2 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté) RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
1	Puits et forages	I	P
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I	RG
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I	RG
4	Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation...)	P	P
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I	RG
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I	RG
9	Rejet d'assainissement non collectif	P	RG
10	Établissement de toutes constructions ou de toutes installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	I	RG
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I	RG
12	Épandage de fumier, engrais organique ou chimique	P	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	RG	RG
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	I	RG
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	P	P
16	Installations agricoles et leurs annexes	I	RG
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P	RG
18	Retournement des herbages	RG	P
19	Défrichage forestier et coupes rases	RG	RG
20	Création de mares, de plans d'eau d'étangs	I	RG
21	Camping caravanning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I	RG
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	I	RG
23	Agrandissements et créations de cimetières	I	RG
24	Installations classées industrielles	I	RG

Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-06-04-001

Arrêté n°20-39 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim en matière d'activités



Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 20-39 du 4 juin 2020
portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim en matière d'activités

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-24 du 20 février 2020 portant désignation du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer :

- dans la limite des attributions du service, tous arrêtés préfectoraux, décisions, conventions et correspondances courantes relatifs aux matières énumérées en annexe du présent arrêté. à l'exception des courriers adressés :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.

Seules des correspondances portant sur la gestion courante de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pourront être adressées au président du conseil régional et au président du conseil départemental.

- les réponses aux recours administratifs gracieux afférents à tous les actes précités.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François BELLOUARD peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité, par un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture (DCPPAT/BCI).

La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une subdélégation de signature au sein du service figurera en annexe de cet arrêté de subdélégation.

Article 3 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

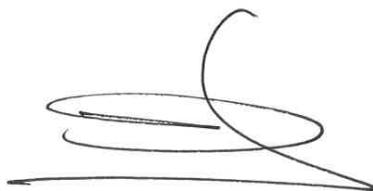
POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER PAR INTERIM
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 20-25 du 27 février 2020 est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/3

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

N° de code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1	1. ADMINISTRATION GENERALE
	GESTION DU PERSONNEL
A1a	a) Gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires et de la mer
A1a1	Octroi des congés annuels y compris les jours de fractionnement, et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (RTT)
A1a2	Octroi des congés accumulés sur un compte épargne-temps (CET)
A1a3	Octroi et renouvellement des congés maladie « ordinaires »
A1a4	Octroi et renouvellement des congés pour maladie professionnelle
A1a5	Octroi et renouvellement des congés de grave maladie
A1a6	Octroi et renouvellement des congés de longue maladie
A1a7	Octroi et renouvellement des congés de longue durée
A1a8	Octroi et renouvellement des congés pour accident du travail
A1a9	Octroi des congés de maternité, paternité, d'adoption et du congé bonifié
A1a10	Décision autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel, y compris pour des raisons thérapeutiques
A1a11	Décision autorisant le retour à l'exercice des fonctions à temps plein
A1a12	Octroi des congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié
A1a13	Décision validant le choix de la modalité horaire
A1a14	Octroi des autorisations d'absence, d'aménagements et de facilités horaires :
A1a14a	- pour activités mutualistes ou associatives
A1a14b	- accordée aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives (candidat à une élection, élus des conseils municipaux ou intercommunaux)
A1a14c	- accordée aux agents administrateurs d'office HLM
A1a14d	- accordée aux agents servant dans la réserve militaire
A1a14e	- accordée aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises
A1a14g	- pour préparation et présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'Etat
A1a14g	- pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
A1a14h	- accordée aux parents d'élèves
A1a14i	- accordée aux agents sapeurs-pompiers volontaires
A1a14j	- pour les dons du sang
A1a14k	- pour la visite médicale
A1a15	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités
A1a16	Établissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettent des contrôles à l'extérieur du département
A1a17	Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits
A1a18	Sanctions disciplinaires : avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours
A1a19	Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste
A1a20	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration
A1a21	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain
A1a22	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée
A1a23	Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon
A1a24	Décision de mise à disposition
A1a25	Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité
A1a26	Décision de mise en congés sans traitement
A1b	b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire
A1b1	Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs
A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C
A1c	c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer
A1c1	Constitution
A1c2	Composition
A1c3	Fonctionnement
A1d	PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION
A1d1	Présentation des observations orales au nom de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la DDTM
A1d2	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement
A1d3	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)
A1d4	Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif
A1d5	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif
A1d6	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation
A1d7	Dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'État sur le département de la Seine-Maritime
A1e	PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la DDTM
A2	2- ÉCONOMIE AGRICOLE

A2a	a) Exploitation agricole
A2a1	Forme juridique de l'exploitation
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC

A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole
A2a2	Contrôle des structures d'exploitation agricole
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur régional des structures agricoles
A2a3	Financement des exploitations agricoles
A2a3a	Aides à l'installation :
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé
A2a3a2	Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux
A2a3a3	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)
A2a3b	Aides aux investissements
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional
A2a3b2	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II
A2a3b3	Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage
A2a3b4	Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement
A2a3b5	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUMA
A2a3b6	Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles
A2a3c	Exploitations agricoles en difficulté
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles
A2a3d	Aides agro-environnementales
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional
A2a3e	Aides directes aux exploitations agricoles
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte
A2a3f	Calamités agricoles
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE
A2a3f3	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation
A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles
A2a3g	Aides de crise
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise
A2b	b) Baux ruraux
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole
A2c	c) Contrôle des aides à l'agriculture
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural
A2d	d) Agro-environnement
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine, et ouverture consultation du public
A3	3- URBANISME - ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES
A3a	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune
A3a1	Signature des conventions :
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes

A3a2	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illégalité
A3a3	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable
A3b	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'état
A3b1	Permis et déclarations préalables :
A3b1a	Fixation et délai d'instruction et information du pétitionnaire
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie d'une surface supérieure à 100 m ² ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux
A3b2	Certificat d'urbanisme:
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire
A3c	c) Aménagement foncier
A3c1	Zone d'aménagement différée (ZAD):
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD
A3c2	Zone d'aménagement concertée (ZAC)
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence État, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création
A3d	d) Documents d'urbanisme
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents
A3d3	Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales
A3d4	Consultation des services de l'État sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra
A3d10	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU

A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes
A3e	e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF
A3f	f) Accessibilité des personnes handicapées
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable
A3g	g) Urbanisme commercial
A3g1	Saisine de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre de d'agriculture pour la réalisation d'études, conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce.
A3h	h) Publicité, enseignes et préenseignes
A3h1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs
A3h2	Demandes de pièces complémentaires
A3h3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions
A3h4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation
A3h5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité
A3h6	Procédures administratives de sanction
A4	4- LOGEMENT ET HABITAT
A4a	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet
A4b	Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux
A4c	Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLAI – PLS
A4d	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement
A4e	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage
A4f	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires
A4g	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées
A4h	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet (PALULOS)
A4i	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS
A4j	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)
A4k	Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration
A4l	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier
A4m	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social
A4n	Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques)
A4o	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement
A4p	Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux
A4q	Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés
A4r	Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs
A4s	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU
A5	5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX
A5a	a) Domaine public maritime
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime
A5a2	Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant
A5a5	Concession de plage
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports
A5b	b) Domaine public fluvial
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux

A5c	c) Domaine routier
A5c1	Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-direction départementale de l'Équipement
A5d	d) Police des eaux continentales
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraits, actualisation)
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique
A5d13	Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique
A5d14	Instruction et signature des actes de déclaration d'intérêt général pour les dossiers non soumis à enquête publique
A5d15	Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif
A5d16	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation
A5d17	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation
A5d18	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST
A5d19	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux
A6	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS
A6a	a) Forêt et bois
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée
A6a6	Autorisation de coupe
A6a7	Défrichement de bois et forêt
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha
A6a10	Agrément des groupements forestiers
A6b	b) Développement rural
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)
A6b2	Aides de développement rural
A6c	c) Chasse
A6c1	Exercice de la chasse
A6c1a	<i>Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques</i>
A6c1b	<i>Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement</i>
A6c1c	<i>Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</i>
A6c1d	<i>Instauration de plans de chasse et de plans de gestion</i>
A6c1e	<i>Attribution collective et individuelle de plan de chasse</i>
A6c1f	<i>Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)</i>
A6c1g	<i>Déplacement d'un gabion</i>
A6c2	Destruction des animaux nuisibles et louveterie
A6c2a	<i>Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)</i>
A6c2b	<i>Autorisation de destruction par l'office national des forêts</i>
A6c2c	<i>Autorisation de destruction des animaux par les particuliers</i>
A6c2d	<i>Délivrance d'agréments aux piégeurs</i>
A6c3	Mesures administratives particulières
A6c3a	<i>Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit :</i>
	- délivrance et retrait du certificat de capacité
	- instruction des demandes d'autorisation

A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées
A6c3d	Attestations de meute
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse
A6d	d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles
A6d1	Organisation des pêcheurs
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)
A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)
A6d2	Conditions d'exercice du droit de pêche
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)
A6d2f	Réserves de pêche
A6d3	Piscicultures
A6d3a	Autorisations de piscicultures (police de la pêche)
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)
A6d4	Préservation du patrimoine biologique
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tirs
A6e	e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre
A6f	f) Evaluation environnementale
A6f1	Décision de soumettre ou non à évaluation environnementale des projets soumis au cas par cas, pour des modifications ou extensions de projets déjà autorisés
A6g	g) Décision d'indemnisation des dommages imputables aux grands prédateurs
A7	7- POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE : CONTROLES, MESURES ADMINISTRATIVES ET PENALES
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation
A8	8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE
A8a	a) Transports routiers
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers
A8b	b) Transports publics guidés
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)
A8c	c) Police de la circulation
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation, notamment PGT
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux
A8c7	Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier
A8d	d) Education routière
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux
A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route

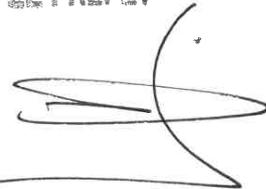
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée
A8d6	Agrément , après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement
A8d7	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route
A8d8	Renouvellement d'agrément
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire
A8e	e) Permis à un euro
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »
A9	9- MER ET LITTORAL
A9a	a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance »
A9a1	Gens de mer - ENIM
A9a1a	<i>Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche</i>
A9a1b	<i>Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche</i>
A9a1c	<i>Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer</i>
A9a2	Plaisance
A9a2a	<i>Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</i>
A9a2b	<i>Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur</i>
A9a2c	<i>Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur</i>
A9a2d	<i>Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
A9a2e	<i>Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
A9a2f	<i>Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées</i>
A9a2g	<i>Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</i>
A9b	b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »
A9b1	Police des épaves maritimes
A9b1a	<i>Sauvegarde et conservation des épaves</i>
A9b1b	<i>Mise en demeure du propriétaire</i>
A9b1c	<i>Intervention d'office</i>
A9b1d	<i>Vente et concession d'épaves</i>
A9b2	Abandon des navires et engins flottants
A9b2a	<i>Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le rivage</i>
A9b3	Plaisance
A9b3a	<i>Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</i>
A9b4	Commission nautique
A9b4a	<i>Désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales</i>
A9b4b	<i>Coprésidence des commissions nautiques locales</i>
A9b5	Régime du pilotage dans les eaux maritimes
A9b5a	<i>Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme</i>
A9b5b	<i>Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote</i>
A9b5c	<i>Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence</i>
A9b5d	<i>Secrétariat de la commission locale de pilotage</i>
A9b5e	<i>Procédure de préparation de l'assemblée commerciale</i>
A9b5f	<i>Organisation des concours de pilotage</i>
A9b6	Licences de patrons-pilotes
A9b6a	<i>Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine</i>
A9b6b	<i>Décisions de retrait de ces licences</i>
A9b6c	<i>Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote</i>
A9c	c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »
A9c1	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime
A9c1a	<i>Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées</i>
A9c1b	<i>Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise</i>
A9c1c	<i>Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel</i>
A9c2	Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions
A9c2a	<i>Contrôle de l'activité</i>
A9c2b	<i>Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes</i>
A9c2c	<i>Décisions relatives à l'agrément des halles à marée</i>
A9c3	Exploitation des cultures marines
A9c3a	<i>Participation aux commissions des cultures marines</i>
A9c3b	<i>Autorisation d'exploitation des cultures marines</i>

A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines
A9c4	Contrôle des produits de la mer
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007
A9c5	Chasse sur le domaine public maritime
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :
04 JUIN 2020

Rouen, le 04 JUIN 2020

LE PRÉFET



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-06-04-002

Arrêté n°20-40 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 20- 40 du 4 juin 2020
**portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des
territoires et de la mer par intérim, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la
rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine à compter du 17 décembre 2014 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-24 du 20 février 2020 portant désignation du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2020 portant nomination de M. Clément JACQUEMIN, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu la décision de nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du service construction et habitat ;
- Vu la décision de nomination de M. Félix MIOULET, responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social ;
- Vu la décision de nomination de Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social et instructrice droit commun / ANRU ;
- Vu la décision de nomination de Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, instructrices droit commun / ANRU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Dans la limite d'un montant de 600 000 €, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait ,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Félix MIOULET, responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social et à Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social et instructrice droit commun / ANRU, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait ,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

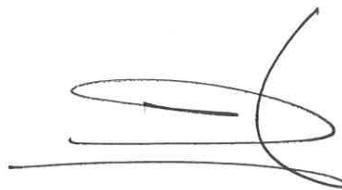
Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BELLOUARD, délégation est donnée à M. Clément JACQUEMIN, et en cas d'absence de M. François BELLOUARD et de M. Clément JACQUEMIN, à M. Jérôme SAINT-CAST, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix MIOULET et de Mme Marie-Pierre HARNAY, délégation est donnée à Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 - L'arrêté n° 19-148 du 3 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont copie sera transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Rouen, le **04 JUIN 2020**



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2020-06-02-001

Arrêté fixant la composition du comité technique de la
préfecture de la Seine-Maritime

en date du 2 juin 2020

Arrêté de composition du CT du 2 juin 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens**

Bureau des Ressources Humaines

Rouen, le **- 2 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE
DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

V U :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- le procès-verbal du 6 décembre 2018 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique départemental de la préfecture de Seine-Maritime à la suite du résultat des élections professionnelles organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

1/3

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de l'administration au comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

- M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, en qualité de président
- M Yvan CORDIER, secrétaire général

Article 2 : Les sièges de représentants du personnel au comité technique de proximité de la Préfecture de Seine-Maritime sont répartis entre les organisations syndicales ci-dessous désignées à raison de :

- CFDT : 4 sièges
- FSMI-FO : 2 sièges
- SUD INTERIEUR : 1 siège

Les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- au titre du syndicat CFDT
 - M. BOUET Jean-Baptiste, attaché d'administration de l'Etat
 - Mme LEVASSEUR Martine, attachée d'administration de l'État
 - M. LEFEVRE Thomas, attaché d'administration de l'Etat
 - Mme CAVELIER Laurence, adjointe administrative principale de 1ère classe
- au titre du syndicat FO
 - Mme BAHRI Brigitte, attachée principale d'administration de l'État
 - Mme JANDACKA Chantal, adjointe administrative principale de 1ère classe
- au titre du syndicat SUD Intérieur
 - M. PERAIS Denis, secrétaire administratif de classe supérieure

MEMBRES SUPPLEANTS :

- au titre du syndicat CFDT
 - M. BAILLIEUL Frédéric, secrétaire administratif de classe normale
 - Mme ABABSA Nora, secrétaire administrative de classe normale
 - Mme DA CRUZ Annie, adjointe administrative principale de 2ème classe
 - M. DESDEVISES Christophe, attaché principal d'administration de l'État

- au titre du syndicat FO
 - M. TABART Johann, adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Mme CLEMENT Nathalie, secrétaire administrative de classe normale

- au titre du syndicat SUD Intérieur
 - Mme GASSE Sylvie, surveillante principale CENT-TELE /agent technique principal

Article 3 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 5. : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et notifié à l'ensemble des membres du comité technique.

Le Préfet,


Pierre-André DURAND

voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).